



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2149^e SÉANCE : 14 JUIN 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2149)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13356);	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13384)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2149^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 14 juin 1979, à 16 heures.

Président : M. Oleg A. TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques)

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2149)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13356);

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13384).

La séance est ouverte à 16 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13356);

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13384)

1. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil [2146^e à 2148^e séances], j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil, j'invite les représentants de l'Égypte, de l'Iran, de l'Irlande, d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, des Pays-Bas et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, et j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil, M. Elaraby (Égypte), M. She-mirani (Iran), M. Keating (Irlande), M. Blum (Israël),

M. Kikhia (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shamma (Jordanie), M. Scheltema (Pays-Bas) et M. El-Choufi (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, et M. Abdel Rahman (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : Un texte de projet de résolution est présenté aux membres du Conseil sous la cote S/13392; il a été élaboré au cours de consultations entre les membres du Conseil.

3. *M. KAISER (Bangladesh) [interprétation de l'anglais]* : Veuillez, monsieur le Président, accepter nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence. Nous sommes certains que, sous votre direction experte, nous serons à même de nous acquitter de nos responsabilités avec promptitude et efficacité. Je saisis également cette occasion pour réaffirmer les liens étroits d'amitié et de coopération qui ont toujours existé entre nos deux pays. Nous sommes fermement convaincus que nos rapports continueront de se renforcer pour notre intérêt et notre satisfaction réciproques.

4. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'ambassadeur Futscher Pereira du Portugal, pour le dévouement avec lequel il a conduit les affaires du Conseil pendant le mois de mai, avec une patience, un doigté et une impartialité sans pareils. Il s'est acquis l'admiration sincère de tous.

5. Le Sud du Liban continue d'être un théâtre de violence. Le mandat confié à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en vertu de la résolution 425 (1978) — accroître sa crédibilité militaire et son contrôle dans la zone, favoriser un retour à des conditions normales et restaurer l'autorité effective du Liban dans la région — n'est toujours pas rempli après une troisième reconduction du mandat. La situation actuelle constitue un défi grave en ce qui concerne la poursuite de l'opération de maintien de la paix, l'aptitude du Conseil de sécurité à répondre aux dispositions de la Charte relatives au maintien de la paix et la conscience politique et morale des gouvernements et des peuples du monde.

6. Chacun sait que la partie irréductible du problème est due à l'intransigeance d'Israël dans son refus de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies. Les rapports successifs du Secrétaire général l'ont bien montré. Dans son plus récent rapport, le Secrétaire général réaffirme que :

“Les nombreuses démarches faites auprès des autorités israéliennes n'ont pas encore abouti au changement

d'attitude nécessaire pour que progresse vraiment le déploiement de la FINUL." [S/13384, par. 35.]

7. Voilà ce qu'il en est de l'engagement d'Israël de coopérer avec la FINUL. Non seulement cette coopération a fait défaut malgré les efforts assidus de tous les intéressés, y compris les présidents successifs du Conseil, mais encore il y a eu comme ligne constante de conduite incitation à l'opposition, à la résistance et au harcèlement continu de la FINUL et accroissement de ces actes. Cela donne à penser que le dessein réel d'Israël, lorsqu'il se dit prêt à coopérer, est d'effriter et de mutiler le mandat de la FINUL tout en appuyant sa présence continue.

8. L'objectif consistant à restaurer l'autorité légitime du Liban jusqu'à sa frontière internationalement reconnue avec Israël se heurte toujours à des difficultés et n'est toujours pas atteint. On ne peut que noter avec plaisir les efforts que fait le Gouvernement libanais en coopération avec la FINUL pour rétablir sa présence juridique et militaire dans le sud conformément au programme échelonné d'activités amorcé en vertu de la résolution 444 (1979). Là aussi il n'y a eu qu'un progrès très limité en raison de l'opposition résolue d'Israël.

9. Le rapport du Secrétaire général a également mis en relief le fait que les dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine ont réaffirmé leur engagement de ne pas entreprendre d'action à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL et de ne pas bombarder les forces de défense israéliennes ni les forces illégales de Haddad depuis le territoire libanais à moins d'être attaqués les premiers. En outre, l'OLP a également confirmé à nouveau sa décision d'évacuer toutes les forces armées des villages et des villes du Sud du Liban et de retirer ses services de la ville de Tyr. Ce sont là des événements encourageants dans une situation par ailleurs fort déprimante.

10. Nous avons écouté très attentivement la réponse du représentant israélien mardi dernier [2147^e séance], lorsqu'il a tourné en dérision cette nouvelle si bienvenue et a ainsi peut-être — nous espérons que non — préparé le terrain à de nouveaux bombardements par air et par mer de civils innocents — hommes, femmes et enfants.

11. Le Liban reste apparemment un pion dont la souveraineté et l'intégrité territoriale peuvent être respectées ou violées suivant les caprices d'Israël. Au cours des derniers mois, Israël a lancé une série d'attaques de prédateur contre le Liban par terre, par mer et par air, bombardant ses ports, se livrant à des incursions dans ses zones du nord, lançant une invasion armée contre sa frontière du sud et aidant et encourageant les hommes de paille d'Israël dans le Sud du Liban dans une orgie de violence et d'effusions de sang aveugles. Pour nous, l'ironie suprême est de voir Israël, après ces actes répétés d'agression, s'obstiner à réaffirmer son engagement de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et accuser Beyrouth de ne pas répondre aux offres d'Israël en vue de négociations pacifiques. Et il est plus ironique encore de voir Israël s'abriter derrière le droit international pour donner des raisons d'être à ses actes et, à coup d'arguments fallacieux, déformer et interpréter le droit international pour accommoder ses propres intérêts.

12. Il est vrai que la situation au Liban est une retombée inévitable du problème du Moyen-Orient. Il est également vrai que le cœur du problème, c'est le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien et l'évacuation des territoires qu'Israël occupe illégalement depuis 1967. L'occupation continue par Israël de terres acquises par la force est injuste et illégale. La revendication tardive d'Israël à une occupation permanente fondée sur une légitimité ancienne n'est que moquerie du droit international. Israël a spolié les terres des habitants authentiques; il a diminué les droits, les biens et les ressources de ceux qui sont restés ou les en a privés. Il a cherché intensément à déraciner et à exterminer ceux qui ont été réduits à l'exil dans des pays voisins, notamment au Liban, violant entre autres la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays. La communauté mondiale doit décider qui se livre au terrorisme et qui le subit. C'est dans ce contexte que le Conseil ne peut que prendre acte de l'émouvante déclaration faite mardi devant le Conseil par le représentant de l'OLP lorsqu'il a dit :

"... La paix est notre but; c'est notre objectif; c'est pour elle que nous luttons; c'est elle que nous voulons, car nous ne sommes pas masochistes. Nous n'aimons pas la souffrance; nous n'aimons pas la dispersion; nous n'aimons pas non plus l'exil... Nous voulons vivre ensemble en tant que peuple palestinien; nous voulons pouvoir avoir la possibilité de construire une nation, de reconstruire notre identité nationale, de créer une culture et, grâce à cela, d'entretenir avec tout le monde des relations normales." [Ibid., par. 163.]

Le représentant de l'OLP a poursuivi en précisant les conditions qu'il estimait essentielles pour parvenir à la paix. Il a déclaré :

"... certaines conditions doivent être réunies. Les voici : retrait complet d'Israël des territoires occupés; reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, qui incluent le droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, et une solution juste au problème des réfugiés palestiniens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au problème des réfugiés. Lorsque ces conditions seront satisfaites, la paix ne tardera pas à être restaurée." [Ibid., par. 164.]

13. C'est compte tenu de ces observations que nous passons maintenant à la voie que devrait suivre le Conseil de sécurité. Nous partageons pleinement le point de vue du Secrétaire général, qui estime qu'en dépit des obstacles semés sur son chemin la FINUL s'est acquittée d'une fonction indispensable et a contribué d'une façon décisive au rétablissement de la tranquillité et au maintien de la paix et de la stabilité dans le Sud du Liban, et en fait dans la région dans son ensemble. Nous pensons qu'il est nécessaire de maintenir la présence de la FINUL, non seulement parce que son retrait entraînerait de graves répercussions pour le peuple de la région mais également parce que l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à traiter efficacement de problèmes relatifs à la paix et à la sécurité internationales serait mise en doute.

14. Néanmoins, cette décision n'est pas une décision très heureuse. En fait, presque tous les Etats Membres et le

Secrétaire général ont lancé des avertissements contre ce renouvellement automatique, étant donné notamment les imperfections du système et les avantages qu'en retire Israël. La FINUL ne peut être considérée comme une chose acquise par les parties; son rôle ne doit pas être réduit à une action préventive limitée ou ne viser qu'à maintenir à perpétuité une paix précaire nébuleuse. Le Conseil a la responsabilité d'encourager la FINUL, dans le cadre de sa compétence et de sa capacité, à remplir les fonctions définies qui lui sont dévolues. A cet égard, le Bangladesh appuie pleinement la recommandation par laquelle le Secrétaire général demande au Conseil de proroger pour une durée de six mois le mandat de la FINUL, ainsi que les vues exprimées au paragraphe 42 de son rapport en ce qui concerne les conditions essentielles nécessaires à son fonctionnement.

15. Personne ne peut nier que le mandat de la FINUL s'est heurté à des écueils et tout le monde sait qui en est le principal responsable. En l'absence d'une volonté et d'un appui conjugués de tous les membres pour y remédier dans toute la mesure possible face à une situation qui s'aggrave, le Conseil doit utiliser le seul moyen qui lui reste, à savoir exercer une pression efficace sur Israël pour qu'il s'acquitte de ses obligations et qu'il s'engage à coopérer avec la FINUL. Nous sommes conscients des efforts faits dans ce sens dans le passé par ceux qui ont de l'influence sur Israël et également de ceux faits sur le plan individuel ou collectif par les pays qui fournissent des contingents. Bien qu'ils n'aient pas porté beaucoup de fruits, nous nous félicitons cependant de ces efforts bilatéraux.

16. En dernière analyse, le Conseil ne saurait être laissé de côté, et il doit exercer tout son poids et utiliser ses compétences conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte. Le Bangladesh s'est engagé à appuyer toute mesure susceptible de mener à une réalisation pratique et progressive des buts énoncés dans les résolutions du Conseil. A cette fin, nous sommes disposés à coopérer à toute action qui aiderait à réaliser cet objectif, y compris les mesures prévues par la Charte.

17. En conclusion, je voudrais remercier sincèrement le Secrétaire général et ses représentants pour leurs efforts dévoués et persistants, de même que le général Erskine, commandant de la FINUL, et ses troupes sur le terrain, qui se sont conduits avec un héroïsme exemplaire dans des circonstances souvent difficiles et parfois humiliantes et qui n'ont pas hésité à consentir le sacrifice suprême. A cet égard, nous avons également pris connaissance des efforts entrepris par le Gouvernement libanais pour réaffirmer sa présence et son autorité dans la région dans des conditions extrêmement difficiles. Mais nous pensons que notre devoir exige que nous continuions à aider et à appuyer le Liban pendant cette période de crise jusqu'à ce que son autorité pleine et entière soit finalement rétablie dans la région.

18. Le **PRESIDENT** (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant du Bangladesh pour les paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi que pour ses remarques au sujet des relations amicales qui existent entre son pays et le mien.

19. L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

20. **M. BLUM** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : C'est la huitième fois en 15 mois que le Conseil de sécurité traite de la situation au Sud du Liban. Cependant, on ne nous a donné jusqu'ici qu'une interprétation très sélective de la situation. Comme auparavant, certains participants essaient ouvertement de glisser sur les véritables questions affectant le Liban pour axer presque exclusivement leurs observations sur Israël, d'une façon maligne et de manière à faire diversion.

21. Malheureusement, nous ne savons tous que trop ici que les problèmes libanais n'ont pas commencé par les événements qui ont donné naissance à la FINUL et qu'ils sont loin de se limiter à la zone d'opération de celle-ci. Sous leur forme actuelle, les problèmes libanais ont commencé au début des années 1970, lorsque les terroristes de l'OLP se sont infiltrés en grand nombre au Liban et ont créé un Etat à l'intérieur d'un Etat, notamment au sud de ce pays, qui d'ailleurs a été surnommé Fatahland. Puis, au cours de la guerre civile qui éclata en 1974, la Syrie profita de l'occasion pour envahir le Liban sous le prétexte de venir en aide au Gouvernement libanais contre l'OLP et de rétablir la paix. Ayant massacré impitoyablement les Palestiniens à Tel al-Zaatar et ailleurs, la Syrie s'est alors tournée contre les chrétiens et, chemin faisant, a mis le pays à sac et l'a déchiré.

22. Les membres du Conseil ne connaissent que trop bien ces faits, et point n'est besoin d'y revenir ici. En revanche, ce qu'il faut souligner, c'est que la situation actuelle au Sud du Liban est le résultat direct de la situation dans d'autres parties de ce pays profondément troublé, et particulièrement à Beyrouth et dans ses environs.

23. Lorsque le Conseil s'est réuni en mars 1978 pour traiter de la question du Sud du Liban, il connaissait bien ces faits. Le Conseil prit alors connaissance du problème libanais dans son ensemble, comprenant pleinement que la présence de milliers de terroristes armés de l'OLP ainsi que celle d'un tiers de l'armée syrienne sur le sol libanais constituaient des obstacles graves à l'établissement de la paix et de la sécurité internationales et au rétablissement à partir de ce moment de l'autorité libanaise sur son territoire. C'est compte tenu de ce qui précède que le Conseil, par sa résolution 425 (1978), a demandé

“que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique” — et je souligne l'indépendance politique — “du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.”

24. La FINUL a été créée non seulement pour confirmer le retrait des forces de défense israéliennes mais aussi aux fins “de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région”. A cette fin, la FINUL a reçu pour ordre d'empêcher l'infiltration de personnel armé dans les zones relevant de son autorité. Cette instruction tendait à empêcher l'OLP de revenir dans la

région, condition nécessaire à l'établissement de la paix et de la sécurité internationales.

25. Ces derniers mois, nous avons observé une nette tendance à faire abstraction des éléments essentiels de la résolution 425 (1978). De fait, le chapitre même intitulé "Principes directeurs et mandat", que l'on retrouve dans les trois derniers rapports préparés par le Secrétaire général avant chaque renouvellement périodique du mandat de la FINUL, laisse entendre que le mandat de la FINUL a été tronqué. Selon cette interprétation, le rôle de la FINUL serait limité à a) la confirmation du retrait d'Israël — qui a eu lieu le 13 juin 1978, et je renvoie les membres au rapport du Secrétaire général de même date [S/12620/Add.5] — et b) l'établissement et le maintien d'une zone d'opération.

26. Or l'attention semble avoir été détournée de l'essentiel des autres éléments inséparables du mandat de la FINUL, qui sont, premièrement, le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales — et je rappelle que "la paix et la sécurité internationales" ne sont pas à sens unique — et, deuxièmement, l'aide au Gouvernement libanais pour assurer le rétablissement de son autorité effective dans la région — donc après le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

27. Si Israël se soucie de ces questions, c'est parce qu'il y va de son intérêt direct et de sa sécurité vitale. Ce qui se passe dans le Sud du Liban affecte directement la vie et la sécurité de nos populations qui vivent dans les villes et villages d'Israël, et plus particulièrement dans le nord du pays. Le retour rapide des terroristes de l'OLP dans le Sud du Liban, qu'ils prennent pour base d'opération contre des objectifs civils en Israël, comme cela s'était pratiqué pendant des années auparavant, est donc un sujet de vive inquiétude.

28. Comme je le disais dans ma lettre du 9 mai 1979 [S/13312], l'OLP n'a pas fait mystère de ses intentions. Peu après la création de la FINUL, Abu Iyyad, l'un des acolytes principaux de Yasser Arafat, a indiqué dans une interview accordée au journal suisse *Tages Anzeiger* en avril 1978 que l'OLP retournerait dans ses bases du Sud du Liban.

29. L'OLP s'est employée à mettre rapidement cette menace à exécution et, quelques mois seulement après la création de la FINUL, 2 000 environ de ses terroristes armés se retrouvaient au sud du Litani. Environ 1 500 d'entre eux se trouvent dans la région de Tyr, soit à une douzaine de kilomètres d'Israël — une région dont on avait primitivement envisagé qu'elle ferait partie de la zone d'opération de la FINUL et dont la FINUL s'est vu interdire l'entrée par des terroristes de l'OLP qui n'ont pas hésité à recourir à la force des armes et à tuer ou blesser des soldats de la Force. Pis encore, il y a aujourd'hui plusieurs centaines d'autres terroristes armés dans la zone d'opération de la FINUL, que cette dernière autorise à recevoir du matériel à intervalles réguliers.

30. De plus, comme cela est indiqué au paragraphe 21 du dernier rapport du Secrétaire général, ces derniers mois les terroristes de l'OLP ont fait des efforts accrus pour s'infiltrer dans la zone contrôlée par la FINUL. Le Secrétaire général parle d'"une quarantaine de tentatives

majeures d'infiltration mettant en jeu 140 éléments armés" — "éléments armés" étant l'euphémisme employé ici pour désigner les terroristes de l'OLP. Ces éléments "ont été conduits sous escorte hors de la zone d'opération" — sans doute encore en possession de leurs armes, et il est probable qu'ils tenteront de nouveau leur chance à la prochaine occasion.

31. Mais ce n'est pas tout, car il y a encore 10 000 terroristes armés dans les régions du Liban situées au nord du Litani.

32. Pendant les premiers mois de la FINUL, l'OLP se faisait assez discrète, surtout vis-à-vis de la Force. Toutefois, comme l'a indiqué le Secrétaire général au paragraphe 19 de son rapport du 19 avril 1979 [S/13258] et comme il l'a déclaré catégoriquement au paragraphe 24 de son dernier rapport :

"Le nombre d'incidents entre des éléments armés palestiniens et libanais et la FINUL a augmenté au cours de la période considérée. La majorité de ces incidents ont eu pour origine des tentatives d'infiltration d'éléments armés dans la zone d'opération de la FINUL, auxquelles celle-ci a réussi à faire échec... L'incident le plus grave a eu lieu le 3 février dans le secteur du quartier général du bataillon fidjien à Qana; deux militaires fidjiens ont été tués et quatre autres blessés. Quatre membres norvégiens d'une équipe médicale se trouvant à bord d'un hélicoptère de la FINUL qui avait été envoyé sur les lieux pour évacuer l'un des soldats fidjiens blessés ont trouvé la mort accidentellement, l'hélicoptère s'étant écrasé au sol après avoir heurté une ligne à haute tension."

La liste du Secrétaire général, comme il l'a lui-même indiquée, est loin d'être complète.

33. Au vu de ces provocations de l'OLP, le porte-parole de la FINUL a publié le 23 mai la déclaration suivante :

"L'augmentation sensible du nombre des tentatives de différents groupes d'éléments armés, particulièrement dans la poche de Tyr, pour harceler le personnel de la FINUL et s'infiltrer dans sa zone d'opération est devenue une source de préoccupation grandissante pour le commandement de la Force. Cette tendance troublante s'est manifestée récemment dans les fréquentes embûches tendues à des véhicules de la FINUL sur la route qui relie Naqoura, le siège de la Force, à Tyr. Ces actes totalement injustifiés et irresponsables, sans parler des pertes matérielles, ont accru la tension dans la région, ce qui risque de causer des morts inutiles.

"Le commandement de la FINUL sait que ces éléments armés sont encouragés par leur conviction que les troupes disciplinées de la FINUL en recourront aux armes qu'en cas de légitime défense rigoureuse."

34. Parallèlement, il y a eu une grave et nette augmentation des échanges de tirs dans la zone contrôlée par la FINUL. Le plus grave de ces incidents a consisté en des échanges de tirs nourris du 26 au 30 mai entre l'OLP et les forces libanaises locales dans le sud. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans la déclaration qu'il a faite au Conseil

le 31 mai [2146e séance] comme au paragraphe 30 de son dernier rapport, c'est l'OLP qui, la plupart du temps, a ouvert le feu.

35. A cet égard, un communiqué commun a été publié il y a quelques jours par l'OLP et ses alliés libanais au sujet de leur prétendu redéploiement au Sud du Liban. Comme je l'ai dit dans ma déclaration au Conseil il y a deux jours [2147e séance], les incidences pratiques de ce communiqué sont à peu près nulles et il n'est guère douteux que son seul objet est de masquer la violence continue de l'OLP dans la zone d'opération de la FINUL et de l'autre côté de la frontière israélienne.

36. Je rappelle aux membres du Conseil qu'au cours des six derniers mois, et notamment depuis la signature du traité de paix israélo-égyptien le 26 mars 1979, l'OLP a une fois de plus pris le Sud du Liban comme base d'attaques aveugles contre les agglomérations civiles du nord d'Israël. Dans ma lettre du 9 mai, j'ai énuméré une longue liste d'attaques terroristes lancées par l'OLP sur terre et par mer à partir du territoire libanais contre des agglomérations civiles au nord d'Israël.

37. Je n'entrerai pas dans les détails brutaux et sanglants. Ils ont été décrits, dans les lettres que j'ai adressées, comme étant les pires atrocités que nous ayons connues. Je rappellerai seulement aux membres du Conseil qu'au cours des six derniers mois quelque 20 violations majeures ont été commises ou tentées contre Israël par des criminels de l'OLP à partir du Liban.

38. En outre, comme le signalait le Secrétaire général au début du débat et dans son dernier rapport, ces attaques lancées par voie terrestre et maritime à partir du territoire libanais ne sont pas des actes isolés. Elles font partie d'un plan beaucoup plus large et doivent être considérées en conséquence. D'ailleurs, au cours de la même période, c'est-à-dire au cours des six derniers mois, l'OLP a commis en Israël plus de 30 autres actes importants de terreur.

39. En bref, les activités criminelles de l'OLP au cours des six derniers mois ont fait 19 morts et 232 blessés en Israël. Toutes les victimes sont des civils, et nombre d'entre elles des enfants.

40. L'OLP, selon son habitude, a revendiqué ouvertement tous ces actes. En outre, dans presque tous les cas, c'est par son agence de nouvelles à Beyrouth et par sa station de radiodiffusion à partir du Liban que l'OLP s'en est vantée. Les membres du Conseil trouveront amplement témoignage de ces attaques dans mes lettres des six derniers mois qui ont été distribuées en tant que documents officiels.

41. Tous les incidents récents ont un élément en commun : ils visent à massacrer en masse les civils. Cela a toujours été l'objectif des lâches activités de l'OLP depuis qu'elle existe. Ce n'est pas l'œuvre d'une organisation de libération nationale, comme l'OLP se targue absurdement d'être. C'est l'œuvre de criminels internationaux de la pire espèce qui ont décidé le massacre aveugle en masse de civils. Voilà la nature véritable et le visage véritable de l'OLP terroriste.

42. En outre, l'OLP a également souligné son intention de poursuivre ses activités criminelles, particulièrement depuis la signature du traité de paix égypto-israélien le 26 mars 1979. C'est ainsi que, le 12 mars, l'Associated Press à Beyrouth citait Yasser Arafat comme ayant dit :

"Carter, Begin et Sadate devraient comprendre que nous allons tout brûler... Notre peuple continuera d'alimenter la torche de la révolution avec des rivières de sang."

Le 2 avril, Farouk Khaddoumi, autre séide d'Arafat, déclarait ouvertement dans une interview au journal koweïtien *al-Ra'i al-'Amm* que l'OLP intensifierait ses activités contre Israël.

43. Voilà donc les intentions réelles de l'OLP – malgré son prétendu "engagement renouvelé" de ne pas bombarder les forces de défense israéliennes ou les forces locales libanaises "à moins d'être attaquée la première" et de ne pas lancer d'attaques de l'autre côté de la frontière libanaise. Comme je l'ai dit dans ma déclaration de mardi, l'OLP, en fait, violait cet "engagement" dans le Sud du Liban au moment même où elle était censée le "réaffirmer" par l'intermédiaire des Nations Unies à Beyrouth.

44. Il est difficile de comprendre comment certains membres du Conseil peuvent méconnaître le fait que la FINUL sert actuellement de façon flagrante de couverture aux terroristes de l'OLP, qui se retranchent derrière elle pour organiser et lancer leurs attaques et cacher ensuite leurs traces après avoir perpétré leurs actes criminels. Il est également difficile de comprendre comment, étant donné ce passé si répréhensible de défis directs lancés à la FINUL, l'OLP peut être présentée ici sous un jour favorable et priée simplement de continuer à coopérer d'une manière générale, "condition essentielle pour que la FINUL puisse s'acquitter efficacement de ses devoirs". Ce qui s'impose en fait, c'est une condamnation pure et simple de la violation flagrante par l'OLP du mandat de la FINUL.

45. Comme je le disais dans ma déclaration au Conseil le 19 janvier 1979 [2113e séance], un nouvel élément dans les tactiques de l'OLP s'est fait jour ces derniers mois. Auparavant, l'OLP se cachait derrière les réfugiés et les habitants des villages. Maintenant, elle essaie de se cacher également derrière les forces de maintien de la paix des Nations Unies. Assurément, cela est totalement inadmissible et ne peut être considéré que comme un abus intégral du maintien de la paix internationale.

46. Dans l'attentat de la pension de Ma'alot le 13 janvier 1979 – voir ma lettre du 14 janvier [S/1302] –, il était clair que les trois terroristes de l'OLP impliqués avaient franchi les lignes de la FINUL en vue de commettre leurs actes criminels. Il en est de même pour un groupe de six terroristes de l'OLP rencontrés et éliminés le 16 avril par les forces de défense israéliennes près du village de Zar'it, à proximité de la frontière septentrionale d'Israël – voir ma lettre du 19 avril [S/13261]. Les circonstances qui ont entouré l'attaque terroriste de l'OLP contre le kibboutz Manara à la frontière libanaise le 9 mai – voir ma lettre de même date [S/13312] – sont également troublantes. Dans cet incident, une patrouille des forces de défense israé-

liennes a blessé et capturé un terroriste. Il a révélé que le groupe était parti de Tyr. Ils sont entrés dans la zone d'opération de la FINUL par le nord et ont franchi les lignes de la FINUL pour arriver au village de Shaqra, qui est nettement à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL. Dans ce village, ils ont reçu des armes et des instructions sur l'opération avant de franchir la frontière israélienne. Ils avaient pour ordre de massacrer en masse les civils israéliens. Après un échange de coups de feu avec la patrouille des forces de défense israéliennes, les terroristes non blessés se sont enfuis vers le Liban dans la direction de Mis al-Jebel et, de là, ils se sont repliés sur Shaqra.

47. Les opérations de maintien de la paix peuvent être une arme à double tranchant. Elles peuvent contribuer à créer l'atmosphère politique nécessaire pour la paix et la sécurité internationales. Mais elles risquent aussi d'être employées par ceux qui veulent saper la paix — ou, plutôt, ceux-ci risquent d'en abuser — afin de pouvoir, sous le couvert des forces de maintien de la paix, se préparer à reprendre les hostilités et à menacer encore la paix et la sécurité internationales. Il faut reconnaître ce danger et toutes les mesures efficaces doivent être prises pour y parer.

48. Lorsqu'il frappe les bases terroristes à partir desquelles les bandes d'assassins de l'OLP lancent leurs missions criminelles contre la population civile d'Israël, mon gouvernement exerce son droit inhérent de légitime défense, droit dont jouit tout Etat souverain et qui est énoncé à l'Article 51 de la Charte.

49. Je dois répéter que le droit d'un Etat de prendre les mesures voulues pour arrêter et déjouer les activités de terroristes venus de l'autre côté de la frontière est un principe bien reconnu en droit international et dans la pratique internationale. De plus, le fait pour un Etat de tolérer sur son territoire des bandes armées qui se livrent à des activités hostiles contre un autre Etat est considéré comme une violation du droit international de la part de l'Etat qui tolère la présence de ces bandes sur son territoire, qu'il soit incapable ou désireux de limiter de telles activités. Dans le traité d'Oppenheim qui fait autorité en matière de droit international, nous trouvons la citation suivante :

"... les Etats ont le devoir d'empêcher et de réprimer les activités subversives menées contre des gouvernements étrangers telles que les expéditions armées hostiles ou les tentatives faites pour commettre des crimes de droit commun contre la vie ou les biens¹."

Une autre autorité reconnue en droit international, Hans Kelsen, déclare d'une manière analogue :

"... le droit international général fait un devoir aux Etats d'empêcher certains actes dommageables à d'autres Etats sur leur propre territoire et, si la prévention n'est pas possible, de punir les délinquants et de les forcer à réparer les dommages causés par le délit. Ces actes dommageables sont, par exemple, ... les expéditions

hostiles organisées sur le territoire d'un Etat et dirigées contre l'intégrité territoriale d'un Etat étranger²."

50. Au cours des débats, le représentant du Liban a invoqué à maintes reprises la Convention d'armistice général entre le Liban et Israël du 23 mars 1949³. Cependant, comme je l'ai déjà dit, cette convention a été résiliée par le Liban en juin 1967. Cette conclusion ressort du fait que l'attaque libanaise contre Israël au cours de la guerre des six jours de 1967 avait le caractère d'une "violation substantielle" de cette convention, dont le paragraphe 2 de l'article I stipule :

"Les forces armées de terre, de mer ou de l'air de l'une quelconque des parties n'entreprendront ni ne projeteront aucune action agressive contre la population ou les forces armées de l'autre partie, ni ne les menaceront d'une telle action."

Et c'est un principe également admis du droit international, qui a trouvé depuis lors son expression dans la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, que :

"Une violation substantielle d'un traité bilatéral par l'une des parties autorise l'autre partie à invoquer la violation comme motif pour mettre fin au traité ou suspendre son application en totalité ou en partie⁴."

J'ajoute que depuis juin 1967 le Gouvernement libanais a prouvé de manière répétée qu'il ne considérait plus la Convention d'armistice comme étant en vigueur en concluant une série d'accords avec l'OLP terroriste, accords totalement incompatibles avec ses obligations fondamentales en vertu de cette convention.

51. Nous avons beaucoup entendu parler des forces libanaises qui se trouvent dans le sud. Israël n'est pas responsable de leurs attitudes ni de leurs actes, mais il ne saurait rester indifférent au sort des villageois du sud. La terreur de l'OLP les vise également, et ils agissent en fonction de ce qu'ils conçoivent être leur propre survie. Ce qu'on semble oublier, c'est que les forces locales dans le sud sont libanaises et que leurs sentiments et leurs réactions sont fonction de la situation dans l'ensemble du Liban. Ces forces sont en contact constant avec le nord. Tous les jours elles reçoivent des rapports détaillés de ce qui s'y passe. Voilà ce qui détermine leurs actes. D'ailleurs, le Secrétaire général le reconnaît au paragraphe 39 de son dernier rapport, et il l'a reconnu encore plus clairement dans son rapport du 12 janvier 1979, qui dit :

"... la situation dans le Sud du Liban ne saurait être dissociée de la situation qui prévaut dans le reste du pays et, dans une moindre mesure, dans la région tout entière. Ce facteur joue incontestablement un rôle important dans l'attitude adoptée par les diverses parties à l'égard

² Hans Kelsen, *Principles of International Law*, 2e éd., revue par Robert W. Tucker, New York, Holt, Rinehart and Winston, Inc., p. 205 et 206.

³ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No. 4.

⁴ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, Documents de la Conférence*. (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.V.5), document A/CONF.39/27, art. 60.

¹ L. Oppenheim, *International Law: A Treatise*, 8e éd., revue par H. Lauterpacht, Londres, Longmans, vol. I, p. 292 et 293.

de la FINUL, attitude qui est fortement influencée par la façon dont elles conçoivent et interprètent les événements qui se produisent au Liban et dans l'ensemble de la région. Il faut se rappeler que la FINUL n'agit pas isolément dans le Sud du Liban." [S/13026, par. 37].

52. Séparer la question du Sud du Liban de la situation dans l'ensemble du Liban n'est pas contribuer à la cause de la paix. De l'avis d'Israël, la paix ne pourra être rétablie au Liban tant que l'armée d'occupation syrienne pointerait ses canons sur les civils de Beyrouth et tant que les terroristes armés de l'OLP pourraient agir à leur guise sur le territoire libanais.

53. Comme le représentant de la Syrie l'a dit ce matin [2148e séance], l'armée syrienne d'occupation continue de se présenter au Liban sous la forme d'une "force de dissuasion arabe". Mais, comme on le sait fort bien, tous les autres contingents nationaux de cette force, dont le rôle devait être de masquer la nature réelle de l'occupation syrienne, ont été retirés depuis lors. Le représentant de la Syrie ne peut donc plus se retrancher derrière cette feuille de vigne si transparente.

54. Israël adresse un appel au Conseil de sécurité pour qu'il regarde en face et avec réalisme les problèmes fondamentaux du Liban. Tant qu'on ne s'attellera pas à la question épineuse du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, la souveraineté du Liban n'aura aucune chance d'être rétablie à l'intérieur de ses frontières internationales.

55. Israël voudrait rendre hommage au commandant de la FINUL, le général Erskine, à ses collaborateurs et aux soldats de tous grades qui servent dans la FINUL dans des circonstances très pénibles. Israël s'oppose sans réserve à ce que l'on tire contre la FINUL ou qu'on la bombarde. Comme le disait le premier ministre Begin à la Knesset le 7 mai dernier :

"Israël désire coopérer avec la FINUL. La Force joue un rôle important au Liban. Aucun dommage ne doit être causé aux hommes de la FINUL. Ils ne doivent pas être assiégés. Ils ne doivent pas être bombardés. On ne doit pas leur tirer dessus."

56. Israël voudrait saisir cette occasion pour adresser ses condoléances aux familles des soldats de la FINUL, quelle qu'en soit la nationalité, qui sont morts dans le Sud du Liban ces derniers mois et ses vœux de prompt rétablissement aux officiers et aux hommes de la FINUL qui ont été blessés au cours de cette période.

57. Je répète que la position d'Israël vis-à-vis du Liban reste conséquente : Israël soutient l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le Gouvernement israélien veut la paix avec le Liban et a fait une proposition officielle en ce sens le mois dernier. Le 31 mai, et à nouveau le 12 juin, ici même, j'ai attiré l'attention du représentant du Liban sur cette proposition tendant à faire la paix entre nos deux nations. Le Gouvernement israélien attend toujours la réponse du Liban à cette proposition. Une citation d'un journal américain, qui nous a été offerte par le

représentant du Liban il y a deux jours, ne peut être considérée comme une réponse adéquate.

58. Le PRESIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Irlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

59. M. KEATING (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir aimablement autorisé à exposer ici aujourd'hui le point de vue de mon pays. Je souhaite aussi vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et souhaiter plein succès aux délibérations qui se déroulent sous votre direction éclairée.

60. La discussion a porté sur un grand nombre de sujets. Mon intention n'est pas de l'élargir encore et je m'en tiendrai à un aspect particulier de la question qui a été soulevé par le Secrétaire général dans son rapport sur la FINUL pour la période de cinq mois qui a pris fin le 8 juin ainsi qu'au rôle actuel et futur de la Force. Le représentant de l'Irlande n'a pas l'habitude de chercher à intervenir dans les débats du Conseil, mais, dans ce cas particulier, nous estimons devoir le faire parce que l'Irlande a envoyé un contingent à la FINUL.

61. En faisant cette intervention, ma délégation n'entend ni minimiser ni passer sous silence les problèmes et les difficultés très considérables auxquels se heurtent tous les protagonistes de la tragédie du Sud du Liban. Nous savons qu'ils sont tous obligés de prendre de graves décisions qui affecteront inévitablement l'avenir de tout ce qui leur est cher. Nous voulons que tous nos commentaires soient constructifs et nous les ferons avec cette modération particulière qu'exige à notre avis notre participation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

62. Le Gouvernement et le peuple irlandais ont été très émus par le drame que vit le peuple libanais depuis quelques années. Nous ressentons une sympathie fraternelle pour les habitants de petits pays qui sont mêlés à une situation géopolitique qui leur impose des difficultés et des choix ardues. C'est pourquoi nous nous sommes réjouis de l'adoption par le Conseil de sécurité en mars 1978 de la résolution 425 (1978); elle nous semblait offrir à tous les intéressés une solution honorable à la situation embrouillée qui s'est créée et comportait des propositions concrètes et constructives en vue d'aboutir au retrait du Sud du Liban des forces de défense israéliennes et à la restauration de l'autorité du Gouvernement légitime du Liban dans la région. Nous espérons que la réalisation des ces deux objectifs apporterait la paix et la sécurité à la population du Sud du Liban et, éventuellement, à tous les peuples de tous les Etats de la région.

63. Nous nous étions sentis encouragés, car les parties en cause semblaient faire preuve de la bonne volonté nécessaire. En mai 1978, le Gouvernement irlandais a accepté d'envoyer un contingent à la Force, étant entendu que toutes les parties coopéreraient pleinement avec la FINUL dans l'accomplissement du mandat à elle confié par le Conseil et qu'elles accepteraient la nécessité de sa présence. Nous n'étions pas directement mêlés à la situation qui

existait dans la région, mais, en tant que petit pays, nous avons estimé de notre devoir de répondre à l'appel du Secrétaire général nous demandant de contribuer à une opération de maintien de la paix décidée par le Conseil au nom de toute la communauté internationale. C'est pour cette raison que nous avons mis au service de la FINUL un contingent irlandais.

64. Maintenant, mon gouvernement est extrêmement inquiet car le dernier rapport du Secrétaire général indique clairement que la coopération indispensable n'a pas été consentie par toutes les parties au conflit. Au contraire, le rapport énumère des actes de harcèlement et d'intimidation commis contre les soldats de la FINUL par divers groupes armés. Ces groupes armés, équipés par des forces extérieures, ont jusqu'ici empêché la FINUL de se déployer pleinement dans sa zone d'opération définie et ont commis des actes d'intimidation, de harcèlement, et même des attaques directes, contre des membres de la Force.

65. Bien que la FINUL ait été harcelée par les deux parties au conflit actuel, la menace la plus immédiate provient toujours des forces *de facto* du commandant Haddad, approvisionnées et équipées par Israël. Comme il ressort clairement du rapport du Secrétaire général, ces forces ont empêché le plein déploiement de la FINUL et ont harcelé et attaqué ses troupes et la population civile locale.

66. Tous les Etats Membres de l'Organisation doivent, j'en suis sûr, exprimer la plus profonde inquiétude devant une telle situation. Pour les Etats qui ont envoyé des contingents à la FINUL, le problème est des plus urgents. Nos gouvernements ont envoyé des troupes à la Force pour aider à rétablir la paix dans cette région troublée. A notre avis, tous les Etats Membres ont l'obligation de coopérer avec la Force, qui cherche à accomplir le mandat à elle confié en leur nom par la communauté internationale. Cette obligation est particulièrement marquée dans le cas d'un Etat qui, de toute évidence, a une influence considérable sur les troupes qui harcèlent les forces des Nations Unies puisque c'est lui qui les approvisionne.

67. Les objectifs de la FINUL sont énoncés dans la résolution 425 (1978); elle doit confirmer le retrait du Sud du Liban des forces de défense israéliennes, restaurer la paix et la sécurité internationales et aider le Gouvernement libanais à reprendre son autorité effective dans la région.

68. La Force a confirmé que les forces de défense israéliennes s'étaient retirées du Sud du Liban. Toutefois, mon gouvernement regrette la décision prise alors de remettre de nombreuses positions aux forces *de facto* du commandant Haddad. Nous notons que le rapport du Secrétaire général indique que la FINUL, pendant les cinq derniers mois, a été témoin de 291 violations de frontières commises par les forces de défense israéliennes. Cette situation inquiète profondément mon gouvernement.

69. Au début, la Force a réussi à assurer la paix et la sécurité aux habitants de la zone d'opération et un retour à la normale, dans une certaine mesure, au Sud du Liban. C'est peut-être là ce qu'elle a fait de mieux. Toutefois, les tirs continus, le harcèlement et l'intimidation qu'ont

infligés les forces *de facto* aussi bien à la FINUL qu'à la population civile au cours des derniers mois ont fait que la situation à cet égard s'est détériorée. Je suis sûr que tous les Etats Membres déplorent et condamnent les bombardements récents qui ont obligé la plupart des civils de la région à fuir leurs foyers, comme il est dit au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général.

70. Nous reconnaissons, bien entendu, que se pose aussi parfois la difficulté de tentatives d'infiltration de la région par d'autres éléments armés qui cherchent à faire des incursions en Israël, et nous ne voulons pas minimiser cet aspect du problème. Toutefois, nous sommes heureux de noter que le Secrétaire général, au paragraphe 24 de son rapport, précise que la Force a réussi à empêcher la plupart de ces incidents de tentatives d'infiltration de personnel armé dans sa zone d'opération et que l'Organisation de libération de la Palestine a suivi une politique qui a permis, la plupart du temps, de limiter de telles activités.

71. Le rapport du Secrétaire général et l'expérience de notre propre contingent montrent que la difficulté majeure pour la FINUL a été, depuis quelque temps, double, et le reste: la position bien établie des forces de Haddad dans une partie de la région, ce qui a empêché le plein déploiement de la Force, et le harcèlement continu et dangereux infligé à la FINUL par les forces de Haddad dans la zone où elle est déployée. A la longue, cette immixtion continue dans les activités de la FINUL, avec, semble-t-il malheureusement, un appui extérieur, ne peut manquer de compromettre son efficacité et même peut-être d'affecter la crédibilité en général des forces de maintien de la paix des Nations Unies dans la région. C'est à cause de cela, et à cause du danger direct que courent nos troupes dans leur mission de maintien de la paix, que mon gouvernement est si profondément préoccupé et que ma délégation a exceptionnellement demandé à prendre la parole au Conseil dans un débat de ce genre.

72. Afin de rétablir son autorité effective dans la région, le Gouvernement libanais, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies, a élaboré un programme échelonné d'activités. La première phase du programme prévoyait, d'une part, le retour du personnel militaire et civil libanais dans la région et, d'autre part, le renforcement du cessez-le-feu, la cessation des mesures d'intimidation prises par les forces *de facto* et un nouveau déploiement de la FINUL dans la région frontalière, notamment autour du quartier général de la FINUL à Naqoura. Mon gouvernement est heureux de constater, selon le rapport du Secrétaire général, qu'une partie de ce programme a été réalisée, à savoir le déploiement du personnel militaire, administratif et civil libanais dans la région de la FINUL. Nous convenons qu'il s'agit là d'un progrès important vers la restauration de l'autorité du Gouvernement libanais dans la région, et nous tenons à cet égard à remercier ce gouvernement. Cependant, mon gouvernement tient à exprimer sa profonde inquiétude du fait qu'"on n'a guère, jusqu'à présent, enregistré de progrès nouveaux" [S/13384, par. 20] en ce qui concerne l'autre partie du programme échelonné d'activités. Et cela en dépit des efforts diplomatiques déployés au niveau le plus élevé par diverses parties bien intentionnées.

73. J'ai décrit d'une façon assez détaillée les succès relatifs de la Force, qui sont, à mon avis, bien souvent oubliés avec trop de facilité. La FINUL a été créée pour assurer la stabilité dans la région et elle a beaucoup fait à cet égard. Elle a, à notre avis, agi de façon impartiale et a fait de son mieux pour s'acquitter du mandat que lui avait confié la communauté mondiale. Je crois que personne ne pourrait sérieusement mettre en doute son impartialité et l'étendue de ses activités depuis sa création. Cependant, comme le Secrétaire général l'a dit, il est extrêmement urgent de progresser vers la réalisation complète du mandat de la FINUL, notamment par la cessation des mesures d'intimidation exercées par les forces *de facto* tant contre les membres de la FINUL que contre la population civile libanaise. En outre, il est urgent, de toute évidence, d'établir immédiatement un périmètre de sécurité adéquat pour le quartier général de la Force à Naqoura.

74. La situation du Sud du Liban pose une grave menace à la paix et à la stabilité non seulement du Liban mais de la région tout entière. La communauté mondiale, par le biais du Conseil de sécurité, a pris des mesures pour désamorcer cette menace en établissant une force intérimaire qui s'est vu conférer un mandat bien défini. La communauté internationale ne peut pas et ne doit pas permettre que la FINUL échoue. Un échec de la FINUL dans l'exécution de son mandat aurait les conséquences les plus graves pour la paix dans la région, pour le rôle de maintien de la paix des Nations Unies et, par conséquent, pour l'Organisation elle-même. Il incombe donc à tous les Etats Membres d'assurer le succès de la FINUL.

75. Je lance un appel à toutes les parties intéressées, et notamment au Gouvernement israélien, pour qu'elles coopèrent pleinement avec la FINUL et l'aident activement à s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. A cet égard, nous prenons note de la déclaration que le représentant d'Israël a faite mardi dernier devant le Conseil [2147e séance] et qui témoigne du désir d'Israël de continuer à coopérer avec la Force. Nous voulons espérer que cette coopération aboutira, comme il l'a dit, au règlement du problème d'une façon qui satisfasse ceux qui sont directement et légitimement en cause.

76. Pour terminer, nous tenons à remercier le Secrétaire général, ses collaborateurs si compétents et le commandant de la Force, le général Erskine, pour la façon dont ils dirigent cette importante opération de maintien de la paix des Nations Unies. Je voudrais exprimer l'espoir que les déclarations que nous avons entendues et que nous entendrons au cours de ce débat, ainsi que le projet de résolution qui est sur le point d'être mis aux voix, leur permettront d'assurer le succès de la FINUL.

77. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord me joindre à ceux qui vous ont déjà félicité à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je puis vous assurer de l'entière coopération de ma délégation au cours de ce mois très chargé. Je tiens également à saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance et notre admiration à votre prédécesseur, l'ambassadeur Futscher Pereira du Portugal, pour la manière dont il s'est acquitté de

ses responsabilités durant le mois de mai, qui a également été assez chargé.

78. Les événements récents survenus confèrent à notre réunion une importance particulière. La stabilité qui, nous l'espérons, découlerait de l'intervention de la FINUL dans le Sud du Liban n'a pas été aussi rapide que nous l'espérions et n'a pas donné non plus les résultats auxquels nous nous attendions. La coopération que le Conseil a parfaitement le droit d'attendre des gouvernements et des parties intéressés ne s'est pas manifestée en règle générale. Le résultat en a été l'instabilité persistante, le terrorisme et la violence dans le Sud du Liban, ainsi qu'un défi continu lancé à l'autorité du Conseil et à ses décisions.

79. Alors que nous reconduisons le mandat de la FINUL, nous nous devons d'explorer de nouveau les modalités et les mesures qui pourraient permettre de ramener la situation au calme, de réduire les perspectives de la violence et de permettre à la FINUL de réaliser son objectif ultime : le rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais dans le Sud du Liban.

80. Je voudrais tout d'abord exposer la position de mon gouvernement sur les problèmes en jeu.

81. Premièrement, les Etats-Unis, sans aucune condition, appuient la souveraineté, l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban. Toutes mesures, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent, qui menacent ou altèrent l'intégrité du Liban ou qui soulèvent des réserves à cet égard ne sauraient être acceptées par les membres du Conseil et par la communauté internationale tout entière.

82. Deuxièmement, les Etats-Unis appuient la FINUL et les efforts constants visant à assurer la réalisation de ses objectifs. Il est important de reconnaître qu'en dépit des circonstances très difficiles dans lesquelles les officiers et le personnel de la FINUL ont travaillé, certains progrès graduels ont été accomplis vers la restauration de la souveraineté du Liban sur son territoire. Il y a deux mois, un bataillon de troupes libanaises a été déployé au sud de la rivière Litani. Ce déploiement n'a pas été aisé, mais il a pu se faire et a réussi parce que certaines des parties en cause, y compris Israël, ont bien voulu coopérer. Ces forces, ainsi qu'un nombre croissant de civils et d'officiers de police libanais dans le sud, semblent offrir un rayon d'espoir en ce qui concerne la réalisation des objectifs énoncés par le Conseil. Nous nous félicitons des mesures prises par le Gouvernement libanais en conjonction avec la FINUL.

83. Troisièmement, le monde arabe doit aider le Liban en demandant aux éléments extrémistes palestiniens au Liban, dont les activités terroristes attisent les flammes du conflit, de cesser leurs activités contre Israël. A cet égard, il me faut dire que bien que mon gouvernement appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis [S/13392], nous ne pouvons manquer de souligner avec inquiétude que le paragraphe 1 du dispositif de ce projet manque d'équilibre. Pour cette raison, si ce paragraphe était mis aux voix séparément, il nous serait très difficile de l'appuyer. Nous déplorons les actes de violence commis contre le Liban, mais nous déplorons également les actes de violence et de terrorisme dirigés aveuglément contre les citoyens israéliens,

y compris des femmes et des enfants. Le Conseil doit demander avec insistance à Israël de coopérer avec la FINUL, et il doit demander avec la même énergie à ceux qui sont en mesure d'exercer leur influence sur les extrémistes palestiniens de faire tous leurs efforts pour mettre fin à ce terrorisme insensé qui ne fait qu'engendrer la violence et la contre-violence dans les territoires israélien et libanais.

84. Quatrièmement, les Etats-Unis croient qu'Israël n'a pas coopéré pleinement avec la FINUL à l'exécution des tâches que le Conseil avait assignées à celle-ci. Les mesures prises par Israël ont contribué à l'atmosphère de tension qui existe aujourd'hui dans le Sud du Liban. Nous ne pouvons accepter une situation dans laquelle la FINUL est constamment harassée par des forces appuyées et équipées par Israël ni que la vie des officiers et des hommes qui la constituent soit mise constamment en danger, puisque certains ont déjà été tués.

85. Comme beaucoup de ceux qui sont assis à cette table l'ont noté, des centaines de civils innocents ont déjà été tués à la suite des actions récentes et beaucoup ont fui la région, craignant que la violence ne se poursuive. La FINUL elle-même a perdu des hommes courageux et voit son autorité bafouée par la milice chrétienne irrégulière, par Israël et par les terroristes palestiniens qui essaient de s'infiltrer à travers les lignes de la FINUL. Force de maintien de la paix non dotée d'un équipement lourd, la FINUL doit compter sur la coopération des parties au conflit. Mais le manque de coopération a abouti au fait qu'au lieu de se concentrer sur ses buts principaux la FINUL a dû songer toujours davantage à se défendre contre des attaques non provoquées, perpétrées par des éléments de la zone d'opération qui savent que les armes défensives de la FINUL ne peuvent s'opposer à leur puissance de feu.

86. Il faudra qu'un certain nombre de parties et de gouvernements prennent des mesures si l'on veut que la FINUL réalise ses objectifs. Le Gouvernement libanais doit poursuivre ses efforts pour étendre son autorité dans le sud en coopération avec la FINUL. Tous les gouvernements qui exercent une influence sur les parties intéressées doivent insister pour que l'autorité de la FINUL soit respectée et que son mandat soit rempli. Nous relevons à cet égard — en nous en félicitant — la déclaration faite le 7 mai par le premier ministre Begin au Parlement israélien dans laquelle il dit qu'Israël appuie l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale du Liban et exprime la détermination d'Israël de coopérer avec la FINUL, dont il qualifie le rôle d'"important" et "positif". En outre, le Premier Ministre a déclaré que la FINUL ne devait pas être mitraillée et qu'Israël l'avait bien fait comprendre aux milices privées du sud. Nous espérons que cette déclaration aboutira aux résultats désirés au cours de la période à venir.

87. En ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, nous appuyons le mécanisme prévu par la Convention d'armistice de 1949 en tant que moyen permettant aux Gouvernements d'Israël et du Liban de rester en contact. La Convention d'armistice est toujours en vigueur et nous croyons que le Liban et Israël devraient s'efforcer de recourir aux modalités qu'elle prévoit.

88. Nous relevons également la déclaration palestinienne du 5 juin faisant état de son intention de prendre certaines mesures pour réduire la tension et la violence dans le Sud du Liban. Nous ne sachons pas qu'à cette date ces mesures aient été mises en vigueur. Nous espérons que cet engagement sera mis à exécution et nous veillerons de près à ce qu'il soit traduit en une réalité nouvelle sur le terrain. Nous nous féliciterions de toutes les mesures de modération qui pourraient être adoptées.

89. Enfin, qu'il me soit permis d'exprimer une fois encore l'admiration de mon gouvernement pour les efforts dévoués et désintéressés que déploient les officiers et les hommes de la FINUL. Aucune force de maintien de la paix n'a joué un rôle aussi important ni n'a eu à endurer des circonstances aussi éprouvantes et difficiles. La bravoure dont ces hommes ont fait montre reste inégalée dans l'histoire du maintien de la paix. Ils méritent nos remerciements les plus sincères et notre soutien. De notre côté, déployons des efforts vigoureux et renouvelés pour faire progresser les buts que nous avons assignés à la FINUL.

90. M. NEIL (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter tout d'abord les très chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Vos talents exceptionnels de diplomate, votre expérience et les excellents rapports que vous entretenez avec les membres du Conseil nous assurent pleinement de l'efficacité avec laquelle vous vous acquiterez de vos fonctions au cours des journées chargées et probablement difficiles qui nous attendent. Nous sommes heureux de vous assurer de notre entière coopération, du fait notamment des relations amicales qui existent entre nos deux pays et qui se sont trouvées encore renforcées grâce à la visite que notre premier ministre a rendue récemment à votre pays.

91. Nous voudrions également féliciter votre prédécesseur, l'ambassadeur Furscher Pereira du Portugal, pour la manière efficace dont il a assumé la présidence au cours du mois de mai et pour les remarquables qualités de direction, la patience et la persévérance qu'il a déployées pour faire progresser les travaux du Conseil.

92. Alors que nous poursuivons l'examen des problèmes du Sud du Liban, nous savons que, malgré les efforts du Conseil de sécurité, du Secrétaire général et de certains Etats Membres, la situation a continué de se détériorer. Depuis les événements de la fin du mois d'avril, des combats sporadiques se sont reproduits avec une fréquence inquiétante, mettant gravement en danger la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, la population civile de la région et le maintien de la paix en général. Le dernier rapport du Secrétaire général donne un tableau complet de ces événements.

93. Ce qui est le plus inquiétant, c'est l'attitude toujours plus provocatrice des forces rebelles de Haddad et leur recours persistant à la violence. En outre, les incursions militaires d'Israël au Liban, ses bombardements du territoire libanais et la collaboration de ses forces de défense avec les forces illégales contrôlées par le rebelle Haddad se

sont poursuivis. Depuis le cessez-le-feu organisé par la FINUL le 31 mai, on a rapporté à plusieurs reprises qu'Israël avait violé l'espace aérien libanais et procédé à des bombardements et à des attaques aériennes du territoire libanais. Ces actions ont aggravé la tension dans la région et rendu encore plus difficile la recherche d'une solution.

94. Ma délégation a enregistré la décision de l'Organisation de libération de la Palestine de retirer ses forces armées des villages et des villes du Sud du Liban et ses bureaux de Tyr pour essayer d'empêcher que de nouvelles incursions militaires israéliennes et de nouveaux bombardements se produisent dans cette région. Nous nous félicitons de l'annonce faite par la direction de l'OLP selon laquelle elle renouvelait son engagement de ne pas prendre l'initiative d'une action contre les forces *de facto* et les forces de défense israéliennes à l'intérieur des secteurs contrôlés par la FINUL et de poursuivre sa politique de coopération avec celle-ci. Cela constitue pour nous une évolution positive qui tient compte des intérêts de la sécurité et du bien-être de la population libanaise et qui, si un engagement correspondant des parties opposées y répondait, pourrait contribuer de façon importante à une réduction des tensions et au rétablissement du calme au Liban.

95. Toutefois, loin de coopérer avec la FINUL, les forces *de facto* sont demeurées intransigeantes et ont malheureusement intensifié leur harcèlement et leurs attaques contre elle et contre la population civile se trouvant dans la zone d'opération de la FINUL. Ce que décrivent les paragraphes 25 à 27 du rapport du Secrétaire général n'est rien d'autre qu'une guerre menée par les forces *de facto* contre la FINUL. Elles ont bombardé les positions de la FINUL, engendrant des pertes parmi les forces de la FINUL et les civils libanais. Elles ont enlevé du personnel militaire et civil des Nations Unies et coupé des routes d'approvisionnement de trois positions irlandaises. Plus récemment, alors que nous procédions à l'examen de la situation au Liban et de la question du renouvellement du mandat de la FINUL, les forces *de facto* ont attaqué le contingent néerlandais de la FINUL et l'ont obligé à un échange de coups de feu prolongé. Cette attaque n'était absolument pas provoquée, pas plus que n'avait été provoquée la première attaque dirigée contre le quartier général de la FINUL à Naqoura le 19 avril.

96. Les forces illégales de Haddad non seulement ont empêché la FINUL d'étendre sa zone de contrôle dans le Sud du Liban, comme lui en a donné mandat le Conseil de sécurité, mais encore ont résisté à tous les efforts faits pour établir une zone de sécurité pour le quartier général de la FINUL. Dans cette situation très dangereuse, la FINUL a cependant poursuivi ses efforts pour s'acquitter de son mandat. Ma délégation félicite le général Erskine et les forces armées de la FINUL de leur courage, de leur discipline et de leur modération dans des circonstances très pénibles et dangereuses. Nous déplorons vivement les incidents où quatre membres de la FINUL ont trouvé la mort et nous regrettons les accidents qui ont entraîné la mort de six autres. La Jamaïque adresse ses condoléances émues aux familles de ceux qui sont morts et de ceux qui ont été blessés.

97. Lorsqu'on réfléchit aux risques auxquels est exposée la FINUL et à la situation extrêmement dangereuse dans laquelle elle doit fonctionner, on estime d'autant plus regrettable le fait qu'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies soutienne les forces *de facto* dans leurs activités armées séparatistes, et donc dans leur guerre contre la FINUL. Cette collaboration et les incursions militaires persistantes d'Israël au Liban, ainsi que la volonté qu'il affiche de continuer à mener des actions préemptives contre les bases de l'OLP au Liban, ne font que rendre le problème du Moyen-Orient plus difficile tout en tenant en échec les efforts internationaux visant à rétablir le calme, même dans la zone limitée du Sud du Liban. Il serait manifestement de l'intérêt d'Israël de coopérer avec la FINUL dans l'accomplissement du mandat de cette dernière, qui est essentiel au maintien de la paix sur la frontière israélo-libanaise.

98. La Jamaïque reconnaît la nécessité de maintenir la FINUL car, malgré les problèmes et les dangers de la situation, celle-ci est une force de dissuasion qui empêche une guerre totale dans la région. Nous appuyons donc la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le mandat de la FINUL soit prorogé pour une nouvelle période de six mois. Nous louons et appuyons le Gouvernement libanais dans les mesures qu'il a prises pour rétablir sa souveraineté et son autorité ainsi que son intégrité territoriale. La Jamaïque continuera de soutenir des mesures semblables à celles envisagées dans le programme échelonné d'activités pour parvenir à ce résultat et faciliter ainsi l'accomplissement du mandat de la FINUL.

99. Le **PRESIDENT** (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de la Jamaïque de ses aimables paroles à mon égard, ainsi que de la mention qu'il a faite des relations amicales qui existent entre nos deux pays.

100. M. BLANKSON (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que nous prenons la parole au mois de juin, je voudrais me joindre à ceux qui vont ont déjà félicité à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis bien persuadé que vos grands talents et votre riche expérience seront des atouts sans pareils dans votre conduite de nos débats pendant votre mandat. Je voudrais également louer l'ambassadeur Futscher Pereira du Portugal pour la façon remarquable dont il s'est occupé des affaires du Conseil pendant un mois de mai bien chargé.

101. C'est le cœur lourd que ma délégation a écouté le récit poignant de la situation que connaît un Liban dévasté et décimé par Israël depuis le 25 avril. L'ambassadeur Tuéni du Liban a eu la tâche peu plaisante de faire au Conseil un récit détaillé de l'agression perpétrée contre son pays. Sa version de ce qui s'est passé a d'ailleurs été corroborée par la presse mondiale, même dans des régions qui ont traditionnellement fait preuve de parti pris en faveur d'Israël. A la suite de cette agression non provoquée, des dizaines de milliers de citoyens libanais pacifiques sont devenus des réfugiés dans leur propre patrie. Les avions israéliens continuent de bombarder ce que l'on appelle maintenant avec cynisme des bases terroristes. Mais quel est, en fin de compte, le résultat de ces attaques ? Des citoyens libanais innocents et sans défense ont été tués ;

leurs foyers ont été détruits; des enfants sont maintenant orphelins et des parents ont perdu leurs enfants. C'est là une tragédie trop pathétique pour trouver les mots pouvant la décrire, et le Conseil doit faire cesser cet état de choses.

102. Ma délégation croit que la tragédie libanaise est inextricablement liée au problème palestinien, qui reste au cœur de la crise plus large du Moyen-Orient. Seule une solution politique garantissant à tous les Palestiniens de la diaspora des libertés sans entraves et le droit à l'autodétermination pourra mener à une paix durable dans la région. Pour atteindre ce but, Israël doit, en paroles et en actes, renoncer à sa politique expansionniste et respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de ses voisins. Il doit également cesser de ruiner l'autorité du Gouvernement libanais et rompre tous ses liens avec les bandits notoires que dirige le commandant Haddad.

103. Je voudrais maintenant parler de la situation dans le Sud du Liban, notamment du mandat confié à la FINUL, mandat qui doit une fois de plus être reconduit par le Conseil de sécurité. Je dois ajouter que mon gouvernement appuie la prorogation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois.

104. Ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport lucide et complet qu'il a fait sur les activités de la FINUL pour la période allant du 13 janvier au 8 juin 1979. Le rapport, cependant, ne contient guère de bonnes nouvelles car il est plein de détails décevants sur les sérieuses difficultés auxquelles se heurte la FINUL dans la mise en œuvre de la résolution 425 (1978), dont l'objectif primordial est la restauration de l'autorité et de la souveraineté de l'Etat du Liban dans la partie méridionale de ce pays.

105. On nous parle de consultations sans fin entre le Secrétaire général et son représentant, d'une part, et les Gouvernements du Liban et d'Israël, d'autre part, afin de faciliter la tâche de la FINUL, comme le prévoit le mandat que le Conseil a confié à cette dernière. Nous regrettons vivement que ces consultations n'aient eu aucun résultat positif, avant tout parce qu'Israël s'est obstiné, en dépit des résolutions adoptées par le Conseil, à agir de manière à nuire à l'indépendance, à l'autorité et à la souveraineté d'un Etat Membre en accordant un appui éhonté aux bandits qui forment les forces *de facto* que dirige le commandant Haddad.

106. La FINUL, on s'en souviendra, s'est fixé quatre objectifs principaux : premièrement, l'accroissement par le Gouvernement libanais de la présence administrative civile libanaise dans le sud; deuxièmement, l'introduction d'un bataillon de l'armée nationale libanaise dans la zone d'opération de la FINUL; troisièmement, le renforcement du cessez-le-feu dans la région ainsi que la cessation des actes de harcèlement dirigés contre la FINUL et la population civile de la zone par les forces *de facto*; quatrièmement, un nouveau déploiement et une surveillance par la FINUL dans la région frontalière contrôlée par les forces *de facto* sur la base des propositions avancées par le commandant de la FINUL.

107. Bien que les deux premiers objectifs semblent avoir été atteints, il est intéressant de noter que la dernière série d'actes de harcèlement contre le personnel de la FINUL, les tirs de mortier sur sa zone d'opération et les attaques non provoquées lancées contre des villageois innocents, déclenchant une nouvelle vague tragique d'immigration, ont été calculés pour coïncider avec le déploiement par le Liban de ses unités militaires dans le sud.

108. Le major Haddad, apparemment enivré par l'assurance d'un appui militaire israélien, a eu l'audace non seulement de proclamer que la ceinture de six miles — qui lui avait été remise, en quelque sorte, sur un plateau d'argent — était dorénavant l'Etat indépendant du Liban "libre" mais aussi d'exiger que ses bandes armées soient payées par le Trésor libanais. Cette mesure, comme d'autres, doit être considérée comme l'un des plus fâcheux exemples d'arrogance militaire de l'histoire récente.

109. Je n'ai pas l'intention de rappeler en détail les excès récents commis par les forces *de facto*. Ils ont d'ailleurs été fort bien décrits dans le dernier rapport du Secrétaire général. Mais il ne fait pas de doute que nous nous trouvons devant une escalade horrible des activités méprisables des forces *de facto*. Les postes d'observation de la FINUL sont devenus les cibles de raids illégaux et délibérés de la part des hommes d'Haddad. Certains soldats de la FINUL ont été enlevés sous les yeux de leurs camarades et détenus pendant très longtemps. Certains n'ont été libérés qu'après une intervention déterminée du commandant de la Force. Certaines unités de la FINUL n'ont pu recevoir leurs fournitures régulières simplement parce que les hommes d'Haddad avaient décidé de couper les routes de ravitaillement.

110. De l'avis de ma délégation, Haddad est un piètre personnage qui aurait dû depuis longtemps être remis à sa place si on avait utilisé toutes les pressions possibles pour couper le flot ininterrompu d'armes qu'il reçoit d'Israël. C'est cette politique insoutenable du Gouvernement israélien qui est à la base même de la paralysie actuelle de la FINUL. Israël détient la clef principale de l'impasse actuelle de la situation dans le Sud du Liban. Les forces d'Haddad doivent être réduites si la FINUL veut pouvoir s'acquitter de son mandat conformément à la résolution 425 (1978). Nous rejetons la déclaration d'Israël, qui a maintes fois répété que les forces d'Haddad ne dépendaient pas de lui. Il est maintenant clair que si Israël occupait les fournitures à ses fantoches ou menaçait de le faire, ce serait là la clef principale de la stabilité dans le Sud du Liban et en fait dans toute la région.

111. Alors qu'apparaît maintenant clairement la raison pour laquelle la paix nous échappe depuis si longtemps dans la zone d'opération de la FINUL, ma délégation se demande combien de temps encore nous allons rester ici les bras croisés, inefficaces et inopérants, pendant qu'Israël continue de défier le Conseil et, par personne interposée, de porter la subversion au Liban. Heureusement, la Charte prescrit les mesures à prendre envers les Etats qui s'adonnent à des activités subversives susceptibles de saper la paix et la sécurité internationales. Il ne suffit plus que le Conseil demande à Israël de respecter ses résolutions ou de

condamner les actes d'agression qu'il perpète contre ses voisins. Le Conseil doit maintenant envisager des mesures efficaces pour obliger Israël à respecter ses résolutions.

112. Dans le cas contraire, le Conseil court le risque d'institutionnaliser les forces de maintien de la paix tout au long des frontières israéliennes et même de fournir aux Israéliens un appui logistique indirect et illégal. Ce faisant, le Conseil non seulement semblera approuver l'agression mais il sapera sa propre crédibilité de gardien, au nom de l'humanité, de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation ne saurait souscrire à une décision par laquelle le Conseil serait appelé simplement à donner son blanc-seing, en quelque sorte, au renouvellement du mandat de la FINUL. Le Conseil doit agir rapidement et fermement pour mettre fin à la comédie politique créée dans la région en raison du défi et de l'attitude récalcitrante d'Israël. A cet égard, nous espérons que le Conseil prendra les mesures concrètes nécessaires pour prouver son indignation si Israël ne ramène pas ses fantoches — c'est-à-dire les forces *de facto* — sur la voie de la raison afin que la FINUL puisse s'acquitter pleinement de son mandat dans la région.

113. Enfin, nous voudrions rendre hommage aux hommes courageux de la FINUL qui ont perdu leur vie ou qui ont été blessés en exécutant leur devoir. Nous espérons que le Conseil veillera à ce que leur sacrifice suprême n'ait pas été consenti en vain. Nous saluons le personnel de la Force pour son courage, son dévouement et sa dignité face aux provocations patentes des forces *de facto*. Nous félicitons également le général Siilasvuo et le général Erskine pour la façon exemplaire dont ils ont su diriger leurs troupes au cours de cette période éprouvante. Nous rendons également hommage au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie afin que la FINUL puisse s'acquitter de son mandat. Nous l'assurons et nous assurons ses collaborateurs que le Nigéria les appuiera toujours tout au long de leur tâche délicate et difficile.

114. M. LAI Ya-li (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin et exprimer notre reconnaissance à l'ambassadeur Futscher Pereira pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses fonctions de président au cours du mois de mai.

115. Les événements dans le Sud du Liban sont un sujet de vive préoccupation. Depuis longtemps, Israël essaie de démembrer et d'annexer les territoires libanais, de semer la zizanie dans les relations entre les peuples libanais et palestinien et de saper la cause palestinienne de libération nationale.

116. A la suite de son invasion massive du Sud du Liban en 1978, Israël a poussé les forces sécessionnistes à créer un "Etat dans un Etat" au Sud du Liban dans son obstination à empêcher le Gouvernement libanais d'y exercer sa souveraineté. Les actes indignes d'Israël ont été unanimement condamnés par les peuples du monde. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté diverses résolutions par lesquelles ils exigeaient qu'Israël mette immédiatement fin à son agression contre le Liban et

respecte strictement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

117. Cependant, les sionistes israéliens, refusant d'écouter, n'ont fait qu'intensifier leur agression. Ces derniers mois, ils ont envoyé à plusieurs reprises et ouvertement des canonniers, des avions militaires et des forces terrestres au Sud du Liban pour l'attaquer et y massacrer des civils innocents, faisant de nombreuses victimes parmi les peuples libanais et palestinien et causant de grands dommages matériels. C'est une nouvelle provocation purement gratuite des autorités israéliennes contre les peuples libanais et palestinien et contre tous les peuples arabes, et c'est également une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent vivement les sionistes israéliens pour leurs actes d'agression et font part de leur profonde sympathie et de leur soutien résolu au Gouvernement et au peuple libanais dans leur juste lutte pour résister à l'agression et défendre leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale.

118. Nous avons toujours estimé que pour résoudre la question du Moyen-Orient il fallait absolument éliminer l'ingérence et les intrigues des superpuissances, forcer Israël à se retirer de tous les territoires arabes occupés et rétablir les droits nationaux du peuple palestinien. Ce n'est que de cette façon qu'on pourra instaurer la paix au Moyen-Orient et que la sécurité des pays arabes sera assurée. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit parler haut pour la justice, faire respecter les principes de la Charte, condamner fermement les crimes d'agression d'Israël, prendre des mesures efficaces pour faire cesser tous les actes d'agression d'Israël contre le Liban, appuyer fermement le Gouvernement libanais pour l'aider à rétablir sa souveraineté dans le sud du pays et accorder un ferme soutien aux peuples libanais, palestinien et autres peuples arabes dans leur juste lutte contre l'agression. L'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban doivent être strictement respectées et ne doivent être en aucune façon affectées.

119. Etant donné que le projet de résolution contenu dans le document S/13392 porte essentiellement sur le renouvellement du mandat de la FINUL, et compte tenu de la position de principe que nous avons toujours adoptée à ce sujet, nous avons décidé de ne pas participer au vote. Néanmoins, nous appuyons les éléments positifs du projet de résolution, qui condamnent l'agression israélienne et exigent qu'Israël respecte strictement l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban.

120. Le PRESIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

121. M. SHAMMA (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ai-je besoin de rappeler au représentant d'Israël, qui a la mémoire courte, que dans ma déclaration de ce matin [2148e séance] je n'ai rien dit de l'OLP ni de ses divergences passées avec mon gouvernement. C'est décidément une habitude sioniste que de faire dévier la discussion si les choses ne vont pas conformément aux valeurs sionistes de cruauté, de méchanceté et de haine. Mais, puisque le

professeur de droit international a évoqué la question, je lui rappellerai que les événements de septembre 1970 ont été causés par les valeurs sionistes de cruauté de méchanceté et de haine.

122. Le cancer du sionisme est en train de s'étendre au sein de la nation arabe éprise de paix. Se nourrissant des valeurs maléfiques du sionisme, ce cancer s'est étendu et a semé la destruction parmi le peuple palestinien en le privant de sa patrie et de ses moyens d'existence. Les Palestiniens sont devenus des réfugiés à cause des valeurs cruelles et maléfiques de ce sionisme sinistre, qui n'ont rien à voir avec les valeurs de paix, de justice et d'humanité. C'est ce phénomène qui a empêché les Palestiniens de retourner dans leurs foyers en Palestine. La frustration, les privations et la misère ont entraîné les regrettables événements de 1970 entre certains éléments palestiniens et l'armée jordanienne.

123. Nous honorons la paix, nous honorons la justice et nous honorons la vie. Mais les valeurs sionistes, elles, n'en font aucun cas, et c'est pourquoi le sionisme lance des attaques cruelles, se livre à un terrorisme odieux et assassine sans honte. Voilà ce que fait le sionisme en Palestine, sur la rive occidentale du Jourdain, à Gaza, sur les hauteurs du Golan et, maintenant, au Liban.

124. Par votre intermédiaire, monsieur le Président, nous demandons à la communauté internationale de museler Israël et de faire en sorte que les sinistres valeurs du sionisme soient éliminées et que ce pays retrouve le sens des valeurs humaines.

125. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : Il n'y a plus d'orateurs à ce stade de nos débats. Je vais donc faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES.

126. Les actes d'agression d'Israël contre le Liban ont été examinés en plusieurs occasions par le Conseil de sécurité. Dans sa résolution 425 (1978), relative à l'agression israélienne contre le Sud du Liban, le Conseil demandait à Israël de respecter strictement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban, de cesser immédiatement ses activités militaires contre le Liban et de retirer ses troupes de tout le territoire libanais. En janvier dernier [*résolution 444 (1979)*], le Conseil a déploré le manque de coopération d'Israël vis-à-vis de la Force des Nations Unies dans la pleine exécution de son mandat et l'aide qu'Israël accorde aux groupes armés irréguliers dans le Sud du Liban. Le 26 avril [*2141e séance*], le Président du Conseil, dans une déclaration faite au nom de ses membres, a souligné à nouveau la nécessité de respecter pleinement la résolution 425 (1978) et a précisé que si des mesures appropriées n'étaient pas prises et, en particulier, qu'il se produisait de nouveaux incidents graves le Conseil serait obligé de se réunir sans délai pour examiner la situation.

127. Mais Israël a ignoré toutes ces exigences et tous ces avertissements. Nous avons assisté récemment à de nouveaux actes de provocation armée d'Israël contre le Liban. Comme en témoigne un mémorandum du 30 mai de la délégation libanaise [*S/13361*], Israël se livre contre le

Liban à une politique sans précédent de terrorisme d'Etat. Il commet des actes d'agression contre les populations des villes et des campagnes du Liban et contre les camps de réfugiés palestiniens, qui se soldent par de nombreuses victimes parmi les civils innocents surtout. Les attaques armées d'Israël ont causé de nouveaux malheurs au peuple libanais et aux réfugiés palestiniens. D'énormes dégâts ont été faits. Des centaines d'immeubles ont été détruits. Pour échapper aux tirs et aux bombardements, des dizaines de milliers de Libanais ont été obligés de quitter leurs foyers.

128. Malgré les résolutions du Conseil de sécurité, Israël maintient sa présence militaire dans le Sud du Liban et met la Force des Nations Unies dans l'impossibilité de s'acquitter pleinement de son mandat. Comme le Secrétaire général le réaffirme dans ses rapports, la soldatesque israélienne poursuit ses activités au Liban.

129. Dans sa politique d'agression au Liban, Israël use activement des contingents armés antigouvernementaux dirigés par le trop tristement célèbre Haddad, ce qui favorise la mise en œuvre du dessein de longue date de Tel-Aviv : annexer une partie du territoire libanais. Ce n'est pas sans raison qu'en Israël s'élèvent ouvertement des voix pour affirmer que ce pays n'abandonnera pas son allié et que ce qu'on appelle l'"enclave chrétienne" au Sud du Liban est d'une "importance capitale pour la sécurité même d'Israël". On sait pertinemment que c'est justement en invoquant sa propre sécurité qu'Israël essaie de justifier son occupation des hauteurs du Golan, de la rive occidentale et de Gaza.

130. Les actes d'agression d'Israël contre le Liban sont menés par les forces armées israéliennes à la fois directement et par l'intermédiaire des contingents de Haddad. Ceux-ci servent à empêcher d'établir le contrôle de la Force des Nations Unies et de l'armée libanaise dans les régions frontalières entre Israël et le Liban. Des provocations armées sont organisées contre la Force, ce qui a causé des victimes parmi son personnel.

131. La situation dangereuse due aux provocations israéliennes existe toujours. Ces derniers jours, Israël a continué de se livrer à des actes d'agression contre le Liban, en violation flagrante de la souveraineté du Liban et au défi du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

132. Comme le dit la lettre du représentant du Liban en date du 11 juin [*S/13387*], depuis le dernier cessez-le-feu proclamé le 31 mai, Israël a commis encore de nombreuses agressions contre le Liban. Dans cette lettre il est dit à juste titre que la politique israélienne tend à accroître la tension et à empêcher l'établissement de la paix au Liban.

133. Israël frappe le Liban à coups redoublés et recourt à la tactique du chantage et des provocations armées contre ce pays arabe. Ces actes d'Israël ne visent pas que le peuple libanais mais tout le peuple palestinien. Ces actes visent manifestement à anéantir tous les Palestiniens se trouvant au Liban et à empêcher le peuple palestinien de réaliser ses aspirations à une entité nationale et à un Etat propre.

134. Les dirigeants israéliens déclarent avec cynisme qu'ils ont l'intention d'utiliser leurs forces armées contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Ils s'arrogent d'ailleurs le droit de donner des leçons à l'avenir à ceux qui se dressent en travers de leurs plans d'expansion. Comme on le sait, les tentatives faites pour ériger l'arbitraire et l'illégalité au rang de politique d'Etat sont condamnées par tous les Etats épris de paix.

135. Les agresseurs israéliens ne désarment pourtant pas. Un fait frappe, c'est que les provocations armées d'Israël contre le Liban sont particulièrement provocatrices depuis la signature de l'accord de paix séparé entre Israël et l'Egypte.

136. L'Union soviétique, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, a toujours souligné qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient passait nécessairement par le règlement total du conflit au Moyen-Orient sur la base de l'évacuation complète des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, par la mise en œuvre des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à un Etat indépendant, et par la garantie de la paix et de la sécurité de tous les pays de la région. Les événements survenus ces derniers temps au Moyen-Orient confirment la justesse des avertissements répétés de l'Union soviétique selon lesquels les accords séparés, loin de contribuer à une paix juste et durable dans la région, ne font que menacer d'aggraver et de compliquer encore la situation, encourager Israël à se lancer dans de nouvelles aventures et le renforcer dans son occupation des terres arabes et dans ses desseins d'expansion.

137. Se libérant du côté du Sinaï, Israël s'en prend maintenant aux autres pays et peuples arabes. La responsabilité directe de cette situation incombe au premier chef à certains milieux des Etats-Unis qui ont encouragé Israël dans sa politique d'agression. Une situation intolérable existe ainsi, dans laquelle Israël proclame son intention de ne pas mettre en œuvre les décisions du Conseil de sécurité concernant le strict respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et, qui plus est, commet de nouvelles agressions.

138. Cependant, au lieu de condamner franchement Israël pour ces actes, certains voudraient nous faire accroire que des "efforts diplomatiques" seraient en cours et qu'ils pourraient amadouer Israël et garantir sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Des appels à ce genre d'efforts ont souvent été entendus ici au Conseil, et nous voyons maintenant à l'évidence que ces prétendus "efforts diplomatiques" n'ont abouti à aucun résultat pratique. Dans le mémorandum du 30 mai de la délégation libanaise, il est dit justement :

"En l'absence de signes visibles indiquant qu'Israël respecte le moins du monde le consensus du Conseil de sécurité, le Liban ne peut que regretter que l'on ait perdu un temps précieux, de même que l'espoir et la confiance en l'aptitude des amis d'Israël à fléchir sa volonté de tuer, de détruire et de perturber avec arrogance tout effort tendant à assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre au niveau international." [S/13361, annexe, par. 3.]

139. Les nouvelles provocations armées d'Israël contre le Liban sont une leçon de plus pour ceux qui pensaient que l'apaisement à l'égard de l'agresseur israélien pourrait le faire désarmer dans sa politique d'annexion et d'agression.

140. Il est évident que si les pays qui peuvent exercer une influence réelle sur Israël faisaient pression sur lui, les agresseurs israéliens ne pourraient s'entêter dans cette attitude de défi à l'égard des décisions du Conseil de sécurité. Le Conseil ne peut pas et ne doit pas continuer à accepter cette situation intolérable; il ne peut pas tolérer qu'Israël tienne ouvertement en échec les décisions du Conseil réclamant qu'il cesse ses agressions contre le Liban immédiatement et qu'il respecte les droits souverains de ce pays. Le Conseil ne saurait non plus faire abstraction de ce qui est dit dans le mémorandum du Gouvernement libanais :

"Etant donné les actes d'agression très graves, tragiques et persistants perpétrés par Israël, le Gouvernement libanais estime qu'il faut maintenant demander au Conseil de prendre l'attitude la plus énergique, en pleine connaissance des faits." [Ibid.]

141. La délégation soviétique appuie cette exigence légitime du Liban et estime que le Conseil doit condamner résolument les nouvelles agressions israéliennes contre le Liban et prendre des mesures efficaces pour les faire cesser. La nécessité de ces mesures découle directement de la résolution 444 (1979), où le Conseil se dit résolu

"à examiner des voies et moyens pratiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, propres à assurer l'application intégrale de la résolution 425 (1978)".

142. La délégation soviétique estime qu'il est grand temps pour le Conseil de prendre des mesures catégoriques afin de mettre un terme au mépris qu'Israël affiche avec cynisme à l'égard de ses décisions visant à faire cesser les agressions de ce pays contre le Liban.

143. La délégation soviétique s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution S/13392, conformément à la position de l'Union soviétique à l'égard de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, position que nous avons déjà exposée. Nous la confirmons ici et nous réaffirmons notamment ce que nous avons dit sur la direction de la Force par le Conseil de sécurité, sur les principes à suivre dans le choix des contingents nationaux, ainsi que sur le financement de la Force. Nous tenons à réaffirmer que toutes les dépenses encourues à la suite de l'agression d'Israël contre le Liban devraient être à la charge de l'agresseur.

144. La délégation soviétique regrette que le projet de résolution ne condamne pas plus vivement Israël pour ses actes incessants d'agression contre le Liban et pour le fait qu'il sabote les résolutions du Conseil de sécurité.

145. Nous croyons devoir déclarer en outre que le projet de résolution exprime nettement l'indignation du Conseil devant les actes de violence perpétrés par Israël contre le Liban, actes qui ont obligé des civils, y compris des Palestiniens, à fuir leurs foyers et qui ont causé des pertes

humaines et matérielles à une population absolument innocente. Le Conseil exige qu'Israël cesse immédiatement ses agissements contre l'intégrité territoriale, l'unité, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban, en particulier ses incursions au Liban et l'aide qu'il continue d'apporter aux contingents antigouvernementaux de Haddad.

146. Il est important que, conformément à la résolution qu'adoptera le Conseil, les pays qui sont en mesure de faire pression sur Israël ne négligent aucun effort pour obtenir qu'il respecte toutes les demandes du Conseil. Si Israël s'obstine dans sa politique d'agression, le Conseil sera obligé très bientôt de prendre les mesures qui s'imposent conformément à la Charte pour assurer la pleine application de sa résolution 425 (1978).

147. Je reprends mes fonctions de **PRESIDENT** du Conseil.

148. Je pense que le Conseil est disposé à passer au vote sur le projet de résolution qui nous a été présenté [S/13392].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Bolivie, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté⁵.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

149. Le **PRESIDENT** (*interprétation du russe*) : Plusieurs délégations ont manifesté le désir d'intervenir après le vote. Je vais leur donner la parole.

150. M. **ÅLGÅRD** (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de vous adresser mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de juin. Nous sommes certains que votre expérience et vos talents diplomatiques faciliteront le travail du Conseil au cours de ce mois chargé. Je voudrais aussi rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant du Portugal, pour les efforts tenaces qu'il a faits et pour la façon remarquable dont il a assumé la présidence en mai.

151. Le **Gouvernement norvégien** s'est joint à la décision du Conseil de prolonger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. Cependant, nous aurions préféré voir une formule plus équilibrée au paragraphe 1 de la résolution, dirigé contre toutes les formes de violence. Nous avons appuyé la prolongation du mandat de la FINUL parce que nous partageons le point de vue du Secrétaire général selon lequel elle remplit une fonction indispensable en apportant le calme dans le Sud du Liban, en stabilisant la

région et en réduisant la menace active à la paix et à la sécurité internationales. Ce sont également les raisons pour lesquelles mon gouvernement a décidé de continuer à participer à la FINUL.

152. Encore que nous appuyions la prolongation du mandat, je dois dire combien nous préoccupent les grands obstacles devant lesquels la FINUL continue de se trouver. Le rapport du Secrétaire général nous parle d'un certain nombre d'incidents graves dans la région, dont plusieurs ont entraîné la mort de membres de la FINUL. Cette situation est de toute évidence inacceptable. La présence continue de la FINUL dépend de la coopération de toutes les parties. Nous exigeons qu'il soit mis fin au harcèlement et aux tentatives d'infiltration.

153. Nous regrettons que, malgré les efforts persévérants du Secrétaire général, des présidents du Conseil de sécurité et d'un certain nombre de gouvernements, il n'ait pas encore été possible d'arriver à une cessation complète des actes de harcèlement et à l'établissement d'une zone de sécurité appropriée autour du quartier général de la FINUL à Naqoura. Ce sont là des questions de la plus grande urgence pour le fonctionnement continu de la FINUL. Nous engageons donc les parties intéressées à coopérer à la réalisation de cet objectif.

154. La FINUL a été constituée en mars 1978. Il est regrettable que plus d'une année après elle se voit toujours empêchée de mener à bien toutes les tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité.

155. Depuis notre débat de janvier, il y a eu certains progrès dans la voie du rétablissement de l'autorité et de la souveraineté du Gouvernement libanais au Sud du Liban. Le Gouvernement norvégien est satisfait des mesures prises à cet effet par le Gouvernement libanais. Si ces efforts réussissent, il conviendra que soient pleinement respectées l'intégrité territoriale, l'unité, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

156. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil mardi [2147^e séance], le Secrétaire général a énuméré les diverses conditions qui doivent être remplies pour permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat. Toutes les parties feraient bien de réfléchir à la sérieuse mise en garde formulée par le Secrétaire général lorsqu'il a dit qu'il faudrait peut-être envisager le retrait de la Force avant l'exécution de son mandat à moins qu'il y ait des progrès appréciables dans la voie de cette réalisation.

157. Le déploiement continu de la FINUL est maintenant une question de la priorité la plus élevée. Nous appuyons entièrement les efforts que fait le Secrétaire général pour continuer d'assurer le déploiement de la FINUL par des moyens diplomatiques. Nous espérons que dans les mois à venir toutes les parties intéressées coopéreront à la complète mise en œuvre du mandat de la FINUL.

158. Pour conclure, je voudrais rendre hommage au général Erskine et à son personnel, de même qu'aux officiers et aux hommes des différents contingents de la

⁵ Voir résolution 450 (1979).

FINUL qui servent dans les conditions les plus difficiles. Je voudrais également réaffirmer le soutien de mon gouvernement au Secrétaire général dans les efforts qu'il fait pour donner effet aux décisions du Conseil. Nous voudrions en outre souligner l'appel qu'a lancé le Secrétaire général à tous les Etats Membres afin que des mesures urgentes soient prises pour résoudre les graves problèmes financiers que connaît la FINUL. Le financement d'opérations de maintien de la paix doit être la responsabilité collective de tous les Etats. Il est inacceptable, voire dangereux pour toute l'opération, que les pays qui fournissent des contingents soient appelés à supporter une part disproportionnée des finances en question.

159. M. PALACIOS de Vizzio (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier officiellement et à remercier les autres membres du Conseil pour les aimables paroles de bienvenue qui m'ont été adressées.

160. Puisque c'est la première fois que je prends officiellement la parole devant le Conseil de sécurité, je me permettrai de commencer cette intervention en m'acquittant d'un agréable devoir, celui de vous présenter les félicitations de ma délégation pour la façon dynamique et efficace dont vous exercez la présidence du Conseil en ce mois de juin.

161. Je voudrais également exprimer la reconnaissance de ma délégation pour la compétence et l'habileté avec lesquelles votre prédécesseur, l'ambassadeur Futscher Pereira du Portugal, a dirigé le Conseil.

162. Ma délégation, une fois de plus, tient à exprimer sa profonde préoccupation devant les événements survenus récemment au Liban. Ces événements ne sont rien d'autre qu'un élément du problème d'ensemble du Moyen-Orient, problème qui, comme l'a souvent fait remarquer ma délégation, exige une solution cohérente et globale.

163. Dans le rapport du 8 juin présenté au Conseil par le Secrétaire général et dans la déclaration que celui-ci a faite le 12 juin [2147^e séance], une mention toute spéciale est faite des conditions difficiles que rencontre la FINUL dans l'accomplissement des fonctions spécifiques que lui a confiées la résolution 425 (1978). Ces fonctions consistent à sauvegarder l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban.

164. La Bolivie, du fait qu'elle est l'un des pays de l'hémisphère occidental les plus gravement affectés par une agression internationale qui l'a privée de toutes ses côtes maritimes, ne saurait en aucun cas manquer de dire très clairement et résolument quelle est sa position à l'égard de toute conspiration contre l'intégrité territoriale d'un Etat. Cette position, qui est consacrée au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, représente l'un des principes fondamentaux de la communauté civilisée des nations.

165. Cette nouvelle crise au Moyen-Orient, qui revêt aujourd'hui une dimension beaucoup plus douloureuse en raison des dommages et des souffrances qu'elle entraîne non seulement pour la population civile mais aussi pour les forces des Nations Unies, donne au rapport du Secrétaire

général une importance extrême, en ce sens que si l'on n'adopte pas les mesures proposées dans ce rapport on mettra en danger la capacité même de la Force intérimaire d'accomplir sa mission, ce qui, de l'avis de ma délégation, constituerait un précédent extrêmement grave pour l'autorité et le prestige du Conseil de sécurité, dont la responsabilité primordiale est de maintenir la paix et la sécurité internationales.

166. La Bolivie reconnaît que la FINUL doit accomplir une fonction indispensable. C'est pourquoi nous avons voté pour la résolution qui vient d'être adoptée et appuierons résolument toute mesure visant à rétablir l'autorité nécessaire de la FINUL, en tant que première mesure tendant à assurer la pleine application des résolutions 425 (1978) et 444 (1979).

167. Pour terminer, qu'il me soit permis, au nom de ma délégation, d'exprimer toute ma reconnaissance au Secrétaire général pour l'excellent travail qu'il accomplit en vue de résoudre ce problème si difficile. Je tiens également à dire notre admiration pour l'abnégation et le sacrifice avec lesquels la FINUL s'acquitte de sa délicate mission. Ma délégation tient à rendre un hommage tout spécial à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour l'un des plus nobles objectifs de notre organisation : la paix sur notre planète.

168. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : J'espérais pouvoir limiter mes observations, à ce stade, à une explication de vote. Mais, ayant écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations percutantes du représentant d'Israël, je dois dire que lorsque nous étions enfants au Koweït nos professeurs nous ont appris que les emportements linguistiques ne changent jamais la vérité, laquelle demeure l'un des beaux-arts de la logique.

169. Ma délégation a voté pour le projet de résolution contenu dans le document S/13392 uniquement parce que le Gouvernement libanais souhaitait que le Conseil l'adopte. Ce texte contient des éléments qui sont satisfaisants et d'autres qui ne le sont pas. Mais il représente le fruit d'un compromis, et ma délégation l'a donc appuyé. La résolution qui vient d'être adoptée aurait dû contenir une condamnation d'Israël en raison de sa politique d'obstruction persistante.

170. Les membres du Conseil connaissent sans aucun doute les quatre conditions pour assurer le succès du mandat de la FINUL qui ont été énoncées par le Secrétaire général il y a deux jours [2147^e séance]. Il a parlé de la nécessité de bénéficier de la coopération de l'OLP. Il s'agit là d'une demande légitime, et cette coopération s'est déjà manifestée durant les 15 mois écoulés depuis l'arrivée de la FINUL au Liban. Elle a également été renforcée par les mesures prises récemment par l'OLP.

171. Trois autres conditions, dont aucune n'a été satisfaite, doivent être remplies par Israël. La première est un changement d'attitude d'Israël à l'égard de la FINUL. D'après tous les indices donnés par Israël et les déclarations de ses dirigeants, cette condition demeure un vague espoir qui ne semble pas devoir se réaliser. Israël, certes, ne changera pas d'attitude à l'égard de la FINUL, étant donné

qu'il croit que la présence des forces des Nations Unies le long de ses frontières menace sa sécurité. Israël défie les injonctions, les résolutions et les décisions du Conseil tout simplement parce qu'il peut le faire impunément et obtenir par ailleurs tout ce qu'il veut.

172. Comment le Conseil peut-il contraindre Israël à respecter ses résolutions? A notre avis, l'impossibilité d'appliquer des sanctions contre Israël l'encourage à prendre la loi en main et à agir à sa guise sans que le Conseil puisse l'en empêcher. En l'absence de la possibilité d'appliquer des sanctions, seuls subsistent des efforts diplomatiques, qu'ils soient bilatéraux ou déployés grâce aux bons offices du Secrétaire général. Mais le Secrétaire général ne peut pas faire de miracles. Les Etats-Unis sont le seul pays qui puisse exercer une certaine pression sur Israël. Mais, là encore, les Etats-Unis ont leurs propres priorités et la FINUL n'est pas en tête de liste.

173. La FINUL est certes la victime d'une situation qu'aucun de nous n'avait prévue. Le Secrétaire général a parlé de la coopération des forces *de facto* dans le Sud du Liban, qui est nécessaire pour l'exécution du mandat de la FINUL. Ces forces sont contrôlées, manipulées et gérées par Israël. Tout changement de position de ces forces dépend de l'attitude du Gouvernement israélien. Il est futile de s'attendre à un changement dans les sentiments d'une jeune mariée lorsque la belle-mère n'est pas d'humeur à transiger.

174. La quatrième condition est la coopération entre les forces qui assurent le contrôle afin de permettre à la FINUL d'avoir sa liberté de mouvement et un accès au sud. Le groupe des milices n'est pas maître de ses décisions et, comme Israël exerce un contrôle sur ce groupe et à la lumière de la politique bien connue d'Israël, on ne peut s'attendre à ce que s'instaure un climat propice au succès.

175. L'avenir de la FINUL n'est pas brillant, car ses options sont limitées et elle s'est trouvée prisonnière d'une situation anormale.

176. Les porte-parole d'Israël parlent de la coopération constante de leur pays avec la FINUL. Ils parlent de cette coopération de façon ironique, je dois le dire, plutôt pour essayer de tromper l'opinion publique mondiale que comme l'expression sincère d'une politique.

177. D'autre part, nous apprécions les efforts déployés par le Gouvernement libanais pour restaurer son autorité dans le sud. Nous encourageons ces efforts et espérons que le Liban parviendra à rétablir son autorité dans tout le sud de son territoire.

178. Le renouvellement du mandat de la FINUL ne devrait pas devenir un rite semestriel que l'on s'attend à voir célébrer par le Conseil. La FINUL est une force intérimaire envoyée au Liban pour aider à remplir un mandat précis. Son renouvellement ne devrait pas être tenu pour certain et la Force ne devrait pas être un succédané d'une présence libanaise véritable dans le sud. Il ne fait pas de doute qu'il y a un danger inhérent à faire montre d'une tendance à approuver automatiquement une demande de renouvellement du mandat. A cet égard, nous relevons avec appréciation le vif désir du Liban d'affirmer son autorité dans le

sud et de ne pas compter indéfiniment sur la présence de la FINUL.

179. Enfin, ma délégation tient à exprimer une fois encore sa reconnaissance au Secrétaire général, à son personnel à New York, au général Erskine et aux officiers et soldats de la FINUL pour les efforts qu'ils déploient en vue de la réalisation d'un noble but.

180. Nous espérons que cette réunion sera la dernière où l'on demande au Conseil de célébrer le rite semestriel du renouvellement.

181. Aidons le Liban à retrouver son indépendance dans le sud de son territoire, sans être molesté ou harcelé dans sa quête d'un avenir constructif.

182. Le PRESIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant d'Israël a demandé l'autorisation de prendre la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

183. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Israël se félicite du renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. En même temps, Israël rejette catégoriquement les éléments politiques attachés à la résolution qui vient d'être adoptée. Ces éléments ont abouti à une formule tendancieuse et déséquilibrée qui se caractérise par de véritables déformations et de graves omissions.

184. Au paragraphe 1, la résolution ne tient pas compte des pertes en vies israéliennes, y compris celles de femmes et d'enfants assassinés par les terroristes de l'OLP opérant à partir du territoire libanais. Israël déplore fermement le préjugé flagrant qui caractérise ce paragraphe et qui a malheureusement caractérisé dans le passé les résolutions du Conseil de sécurité, contribuant ainsi au déclin de son prestige, de son rayonnement et de son efficacité. L'omission volontaire de toute référence aux actes de violence perpétrés contre des civils israéliens doit être considérée comme un encouragement indirect adressé aux terroristes contre lesquels Israël a été contraint d'agir pour protéger sa propre population. En fait, la résolution s'abstient délibérément de faire apparaître les critiques élevées par le Secrétaire général dans son rapport à propos de l'accroissement du terrorisme et des actes de provocation dirigés par l'OLP contre les hommes de la FINUL à l'intérieur de la zone d'opération de celle-ci.

185. En ce qui concerne le paragraphe 2, Israël rejette la conclusion non fondée selon laquelle c'est Israël qui met en danger l'intégrité territoriale du Liban. L'intégrité, l'unité, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban ont été progressivement sapées au cours des dernières années par l'OLP terroriste et par l'armée d'occupation syrienne, auxquelles la résolution ne fait aucune référence. Le Conseil peut fermer les yeux sur ces faits, mais l'opinion publique dans le monde en général n'est pas si aveuglée.

186. Enfin, Israël rejette la vaine référence à la Convention d'armistice de 1949 contenue dans le paragraphe 6. Comme je l'ai déjà dit au cours de ce débat, c'est le Liban qui a abrogé cette convention par ses déclarations et ses

actions tant en 1967 que depuis cette date. Dans les circonstances actuelles, toute référence à la Convention d'armistice défunte est manifestement illogique et insoutenable. Israël a dit à plusieurs reprises au cours des dernières années et réaffirme aujourd'hui qu'il ne peut accepter un concept aussi faussé et aussi fictif.

187. Le **PRESIDENT** (*interprétation du russe*) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé l'autorisation de prendre la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

188. **M. ABDEL RAHMAN** (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Si l'on attribuait un prix au mensonge, à la déformation et à la falsification, je suis certain que le représentant du Gouvernement de Menachem Begin l'emporterait. Il a tourné en dérision le droit international, le déformant et l'adaptant pour ses propres besoins. Le droit international ne peut pas ignorer le droit des peuples qui ont été expulsés de leurs foyers et de leurs biens, qui vivent depuis 12 ans sous l'occupation militaire et qui se sont vu dénier leurs droits de l'homme les plus fondamentaux à l'autodétermination et à l'indépendance nationale de lutter pour la réalisation de ces droits.

189. Le Gouvernement israélien, fondé sur une idéologie désuète et antihistorique, sur une idéologie raciste — l'idéologie sioniste —, a mené une guerre de génocide contre le peuple palestinien des territoires palestiniens occupés et des camps de réfugiés au Liban, ainsi que contre l'innocent peuple libanais.

190. La communauté internationale sait, j'en suis certain, qui sont les véritables terroristes. N'est-ce pas ceux qui ont converti une nation entière en un peuple sans foyer ? N'est-ce pas ceux qui, de 1948 à aujourd'hui, ont multiplié les massacres au sein du peuple palestinien, ceux qui, sous les ordres du terroriste notoire appelé Menachem Begin, ont commis le massacre des villageois de Deir Yassin, ceux qui pilotent des avions de guerre et qui lancent des bombes-grappes, des bombes à retardement et des bombes de centaines de kilos sur les Palestiniens et les Libanais au Liban ? Les terroristes sont-ils ceux qui luttent en état de légitime défense et conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de toutes les résolutions de l'Organisation pour permettre à un peuple sous occupation militaire de défendre ses droits de l'homme fondamentaux et ses droits nationaux ? Je pense, je le répète, que la communauté internationale sait parfaitement bien qui sont les terroristes.

191. Permettez-moi de répondre à la déclaration faite ici par le représentant des Etats-Unis, déclaration typique de ce gouvernement et qui est caractérisée par l'hypocrisie, le manque d'équilibre et la fidélité à des positions qui appartiennent désormais au passé. J'aurais aimé voir les Etats-Unis condamner Israël pour sa guerre de génocide contre les peuples libanais et palestinien. J'aurais aimé voir condamner Israël pour avoir volé les terres des paysans palestiniens. J'aurais voulu les entendre déclarer qu'ils allaient cesser de fournir à Israël des bombes-grappes et des

bombes à retardement. J'aurais aimé les voir cesser d'envoyer à Israël des armes et des avions. J'aurais aimé les voir condamner Israël pour avoir fermé des universités et des écoles et pour avoir soumis les habitants à des rafles. J'aurais aimé les entendre déclarer qu'ils regrettent et condamnent les activités de "vigilants" contre les Palestiniens dans les territoires occupés. J'aurais aimé que les Etats-Unis, qui aiment se poser en parrains de la paix, reconnaissent les droits nationaux du peuple palestinien. J'aurais aimé qu'ils reconnaissent le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Mais, au lieu de tout cela, le représentant des Etats-Unis a cité la déclaration de Menachem Begin devant la Knesset plutôt que celle qu'il a faite hier et dans laquelle il a affirmé que la rive occidentale et la bande de Gaza sont des parties intégrantes d'Israël. En vérité, est-il possible d'adopter une position plus partisane ?

192. Le défi à la paix persiste. Comme je l'ai déjà dit devant ce conseil, nous, le peuple palestinien, luttons pour la paix. Nous voulons la paix, mais une paix fondée sur la reconnaissance de nos droits nationaux : notre droit à l'autodétermination, notre droit à établir notre propre Etat indépendant et le droit pour nos réfugiés d'être rapatriés conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Organisation.

193. Le **PRESIDENT** (*interprétation du russe*) : Le représentant du Liban désire faire une déclaration. Je lui donne la parole.

194. **M. TUËNI** (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Nous venons de vivre une journée difficile. Pour moi et pour mon pays, c'était une journée historique, et nous espérons voir un heureux présage dans le fait, Monsieur le Président, que la résolution 450 (1979) ait été adoptée sous votre direction. Il est certes difficile de garder toute sa sérénité après un tel débat, mais je vais m'y efforcer.

195. Dans mes remarques liminaires, j'avais demandé au Conseil de faire preuve d'une attitude pragmatique dans son approche du problème et j'avais promis que nous ferions de même. Je pense que c'est ce que nous avons tous fait, malgré certaines "leçons" de droit et d'histoire, auxquelles je ne répondrai pas pour ne pas fatiguer le Conseil.

196. Nous ne sommes pas ici pour jongler avec les mots, mais bien pour traiter d'êtres humains, pour nous pencher sur l'avenir d'un pays, d'un pays réel que ses habitants aiment et auquel ils sont attachés. Point n'est besoin pour moi de rappeler au Conseil ou à l'un quelconque de ses membres ou des autres orateurs que nous avons entendus ici que la question discutée était celle de la sécurité du Liban, et non pas celle de la sécurité d'Israël ou de la solution du problème palestinien.

197. Permettez-moi de dire qu'après avoir été pendant cinq ans victimes des événements nous avons gagné le droit de rechercher pour le Liban une paix libanaise. Nous avons gagné le droit de demander au monde, par l'intermédiaire de ce conseil, que notre terre nous soit rendue, que la paix au Liban soit une paix pour les Libanais et que les Libanais puissent vivre au Liban dans la paix et la sécurité.

198. Je pense que ce débat a fait ressortir un consensus, à savoir que la FINUL a peut-être vu son mandat étendu trop souvent et que le moment est venu de prendre des décisions fondamentales et historiques. Mon collègue et cher ami du Koweït a dit qu'aucun d'entre nous ne considère la FINUL comme une chose établie ou n'estime que son mandat doit être automatiquement renouvelé. Je suis enclin à me dire d'accord avec lui et je crois qu'il faudrait, au cours des six prochains mois, nous efforcer de resituer la FINUL. A cet égard, je suis heureux de voir que le commandant Erskine est ici, car l'esprit véritable dans lequel la Force devrait fonctionner au cours des prochains mois a été souligné au sein du Conseil, et je pense pouvoir m'abstenir d'en dire davantage à cet égard.

199. Je voudrais conclure en disant simplement ceci : nous sommes reconnaissants à ceux qui ont eu pour nous

des mots d'amitié et de compassion, de même que pour ceux qui ont parlé contre nous. Je pense qu'il faut savoir tirer les leçons de moments historiques et tragiques comme ceux que nous venons de vivre et que rien ne saurait mieux faire ressortir cette tragédie que le fait que des soldats de Fidji et de Norvège, des terres bien éloignées de la nôtre, sont venus mourir chez nous pour la cause de la paix dans notre pays. C'est là pour nous plus qu'un défi. Nous aussi sommes prêts à sauver le Liban et à le protéger d'une manière qui nous permettra un jour de connaître à nouveau la prospérité et, ayant retrouvé notre force, d'exprimer à cet organe mondial toute la gratitude que nous avons à son égard.

La séance est levée à 19 h 10.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
